

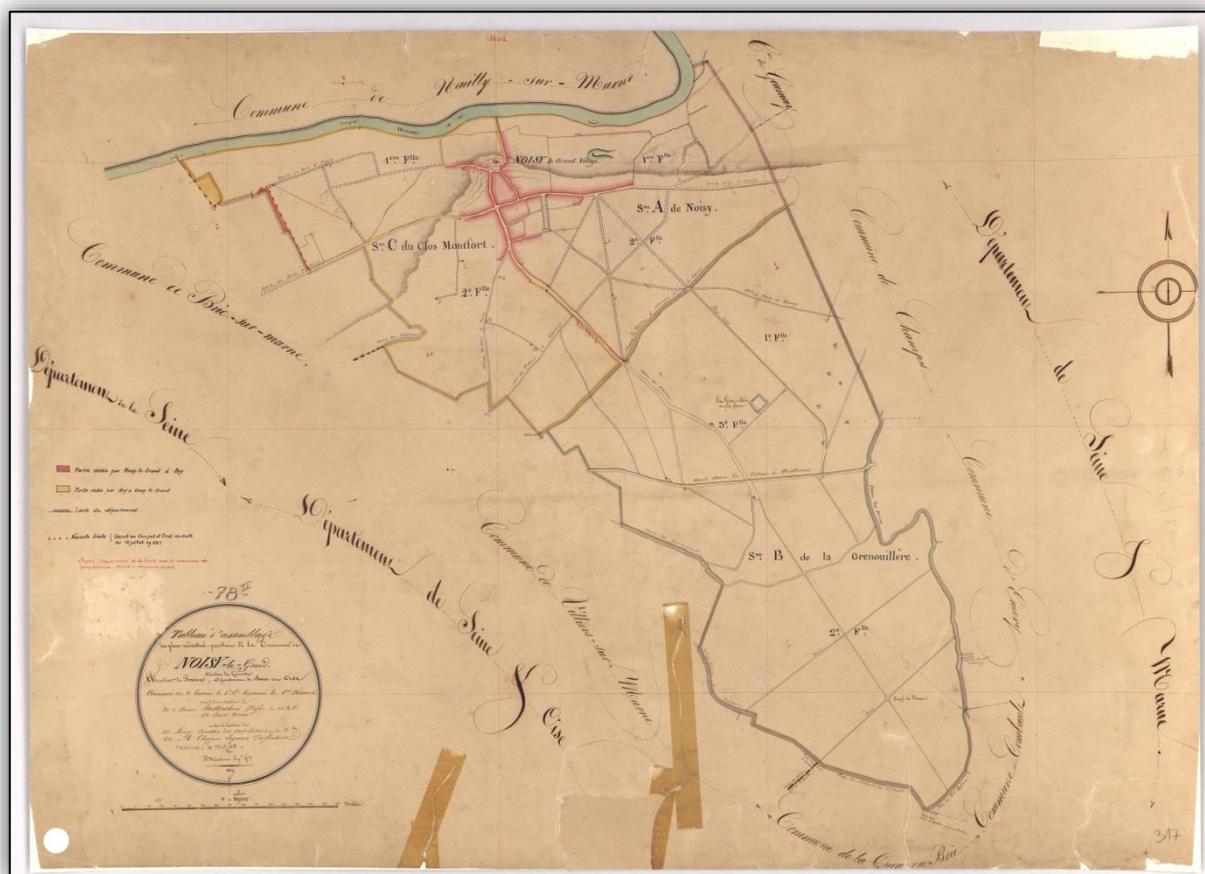
L'histoire est comme une lanterne que l'on porte dans le dos, elle éclaire le chemin parcouru, mais elle n'éclaire pas devant soi.
Confucius.

Abrégés Chronologiques

Nois = Noïo.
Nucctum, = Nocetum, = Nocidum, = Nuccium, = Noisiacum.
Noisiaco Magno = Nuccium Magnum.
Nusiaci Magni.
Noisyacus – Noesciaco – Noysi.
Noisy-sur-Marne.

Noisy-le-Grand

L'an 1750 à l'an 1800



Extrait du cadastre Napoléonien.

Abrégé chronologique

Noisy des origines à nos jours, et par analogie ce qui est connu alentour.

Période de l'an 1750 à l'an 1800.

25 mars **1750**

Je suis au fond d'une campagne qui ressemble aujourd'hui à un désert, et où personne ne vient. Les habitants de cette campagne ne sont point malheureux, elle n'est qu'à 10 lieues de Paris. Les propriétaires des terres ou des maisons de campagne du pays sont des gens riches de Paris, qui y viennent dépenser leurs revenus avec ce qu'ils recueillent de ces campagnes ; on se plaint ici d'un grand fléau : le gibier, le lapin surtout qui mange les vignes, les grains, et tous les fruits que recueilleraient les particuliers.

Repris dans le journal du Marquis **d'Argenson**.

Avril **1750**

*Mme de **Lauraguais**, dame d'atour de Mme la Dauphine, déplaît beaucoup, et ne restera pas dans sa place, elle pille autant qu'elle peut, et s'enrichit. Tout est au pillage, et ces maisons coûtent beaucoup...*

Aux dires de M. Le marquis **d'Argenson** dans son journal.

25 juin **1750**

On assure que le nouveau centième denier, imposé en 1748 pour les successions et les ventes de meubles va être supprimé, et que le parlement l'aurait obtenu.

26 juillet **1750**

La chaleur excessive qu'il fait, et qui est suivie d'orages oblige quantité de monde à abandonner Paris. A la dernière garde que l'on descendit de Versailles, il mourut 15 soldats aux gardes, par la chaleur, qui leur donna sur la tête au coup de midi, où l'on descend la garde...

Le marquis **d'Argenson**- journal et mémoires.

23 mars **1751**

Il vient d'arriver un ouragan universel dans toute la France, et qui aura aussi porté ses ravages ailleurs. Le 15 de ce mois, le grand vent a déraciné les arbres, et abattu les maisons par la chute des cheminées, qui ont écrasé quantité de couvertures, il a fait gonfler les eaux de manière que les débordements sont universels.

A Paris, la Seine est aujourd'hui presque aussi haute qu'en 1740...

13 septembre **1752**

Commissaire du roi près de la compagnie des indes, M. de **Silhouette** demande à **Dupleix** de cesser toute nouvelle conquête.

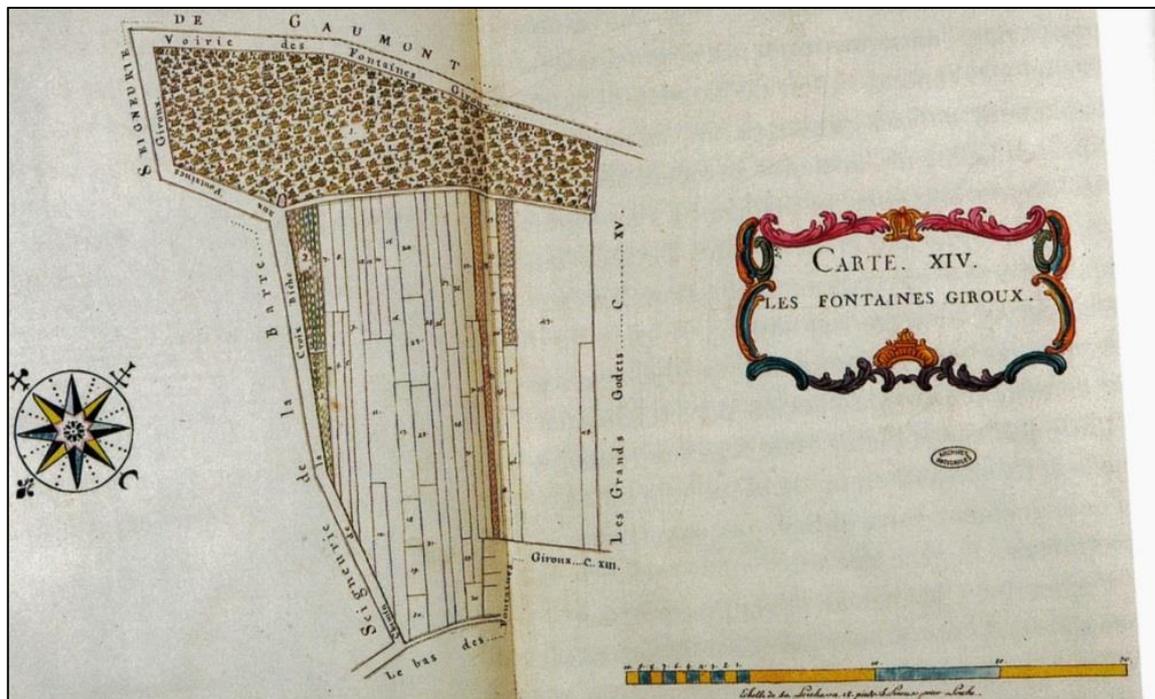
Mai **1754**

Le marquis **d'Argenson** dans son journal et mémoires-tome 8- page286 cite :

M. le duc de la Vallière vend ses terres, et ses gouvernements pour bâtir à Montrouge une guinguette qui lui coûtera 200 000 écus. Il vient de vendre le gouvernement de Bourbonnais 63 000 livres à M. de Peyre, qui n'a pas 20 ans ; il cherche à vendre la terre de Champs, à 4 lieues de Paris. Voilà le train de nos seigneurs d'aujourd'hui...

3 septembre **1756**

Arrêt du parlement de Paris délimitant le chemin des Aulnettes ou nommé aussi *des Fontaines-Giroux* faisant séparation des terroirs de Bry et Noisy vers le coteau. L'arrêt ordonne que des bornes soient placées en délimitation des seigneuries de Bry, et celle de La Barre, pour clore plus de 50 années de procédures sur le captage des eaux vives dont les sources étaient sur le plateau au-dessus du bois des Fontaines-Giroux.



A. Mentienne dans sa monographie de Noisy,

nous rapporte un épisode concernant le bornage du chemin des Aulnettes avec les habitants de Noisy :

Par arrêt du parlement en date du 3 septembre 1756, délimitant le chemin des Aulnettes ou nommé aussi des Fontaines-Giroux, faisant la séparation des terroirs de Bry et de Noisy, vers le coteau. Lequel décide qu'il sera borné et maintient les habitants de Bry dans son usage et sa possession.

Depuis le commencement du siècle, une discussion s'était élevée entre le seigneur de Bry, et celui de la Barre à Noisy, au sujet des eaux vives dont les sources étaient sur le plateau au-dessus du bois des Fontaines Giroux, et que chacun d'eux avait fait capter et conduire dans leurs habitations seigneuriales. Ils prétendaient que les conduites et pierrées les emmenant chez l'un et l'autre n'avaient pas bien été placées sur les terrains leur appartenant respectivement, et qu'elles attiraient l'eau qui ne devait pas, passant sur des terres et chemins sans avoir droit.

D'où pendant plus de 50 ans, des procès se sont succédé et dont le définitif est l'arrêt ci-dessus indiqué, et qui a ordonné que le chemin formant la séparation serait délimité par des bornes, qui seraient indiquées sur un plan dressé à cet effet, lequel, d'après la sentence, délimiterait également les seigneuries.

*Au mois d'avril 1757, en conséquence dudit arrêt ; **Mahault**, arpenteur royal, demeurant à Lésigny, fut chargé de cette opération qui a été transcrite dans le 4^{ème} volume de l'Inventaire de la Seigneurie de Bry. La 1^{ère} borne fut placée au-dessus du bois, côté Villiers, pour faire remarquer que toute la largeur du chemin était bien sur le territoire de Bry, à la limite entre les numéros (), au cadastre de Noisy. Sous cette 1^{ère} borne a été placé un tuileau cassé en 3 parties. La 2^{ème} borne a été placée à un endroit du chemin formant un coude à 15 perches et un 10^{ème} de la première sous laquelle il a été placé un tuileau cassé en 5 morceaux.*

La 4^{ème} borne a été placée à 10 perches et 2/3 de distance de la 3^{ème} borne, en descendant jusqu'à un angle, sous laquelle a été mis un tuileau cassé en 6 morceaux. ... ainsi de suite jusqu'à la 12^{ème} borne...Explication faite que lesdits mesurages sont faits à la mesure de 19 pieds 4 pouces pour perche, qui est celle de Noisy.

*Les présentes opérations ont été faites avec l'assistance de Pierre de **Comble**, syndic en charge des habitants de Bry, et Louis **Mentienne** et Jean-Marc **Belleville**, anciens habitants, tous trois délégués par la communauté des habitants de Bry, suivant acte reçu par-devant notaire.*

*Et de la part de la communauté de Noisy, sont aussi comparus : Vincent **Chéret** et Jacques **Cuvelard**, Louis **Mentienne**, Nicolas **Pascal**, Barthélémy **Burodeau**, Jean **Carré**, Jérôme **Châtelain**, Étienne **Fauque**, Maria Mentienne, veuve d'Antoine **Métivier**, lesquels susnommés représentant la communauté de Noisy, ont déclaré qu'ils consentaient l'exécution du susdit arrêt et approuvent les opérations de bornage telles qu'elles ont été exécutées.*

Le présent procès-verbal a été signé par toutes les parties et par le notaire et placé au rang des minutes du tabellionage de Bry.

Signé : Delor.

L'an 1757

Pierre Jacques Hippolyte **Charlier**, savant ecclésiastique, nait à Noisy-le-Grand. Il publiera en 1791 chez Crapart : *Un Abrégé chronologique pour servir à l'église anglicane pendant la tenue de l'Assemblée Nationale.*



La favorite du roi Louis XV, Jeanne Antoinette Poisson, marquise de **Pompadour**, une femme cultivée et amie des arts. Aux dires du comte Dufort de **Cheverny** :

*Mademoiselle **Poisson**, femme de M. Le Normand d'Étiolles de Pompadour, que tout homme aurait voulu avoir pour maîtresse, était d'une grande taille de femme, sans l'être trop. Très bien faite, elle avait le visage rond, tous les traits réguliers, un teint magnifique, la main et le bras superbes, des yeux plus jolis que grands, mais d'un feu, d'un spirituel, d'un brillant que je n'ai vu à aucune femme. Elle était arrondie dans toutes ses formes, comme dans tous ses mouvements...*

À 20 ans, Jeanne-Antoinette a épousé le neveu de M. de Tournehem, Charles-Guillaume, seigneur d'Étiolles dont le domaine était situé dans la forêt de Sénart près de Corbeil. Celle-ci sollicita pour son mari une charge de fermier général auprès du roi. Le 7 septembre 1745, le roi signe un brevet accordant à Jeanne-Antoinette le titre de marquise de Pompadour...

Suite à l'attentat de **Damiens** sur la personne du roi, le garde des sceaux **Machault** conseille au roi de se séparer de Mme de **Pompadour** [...] Celle-ci quittera Versailles.

*Mme de **Pompadour** loua le château de Champs-sur-Marne, tout meublé, pour la somme de 12 000 livres par an. Elle y fera en 3 ans 200 000 livres de dépenses...*

*Poisson de **Bourvillais**, un financier, ancien laquais enrichi dans les fournitures aux armées, fut embastillé et le domaine vendu pour un morceau de pain selon **Saint Simon**, à la comtesse de **Conti** puis légué par héritage au neveu de celle-ci, le duc de **la Vallière**...*



29 mars **1757**

Le curé **Davel** a été inhumé dans l'église Saint-Sulpice au pied de la grande porte.

Avril **1757** - Le sieur **Mahault** arpenteur royal, demeurant à Lésigny et de part de la communauté de Noisy sont aussi comparus Vincent **Chéret** et Jacques **Cuvelard**, Louis **Mentienne**, Nicolas **Pascal**, Barthélémy **Burodeau**, Jean **Carré**, Jérôme **Châtelain**, Etienne **Fauque**, Maria Mentienne, veuve d'Antoine **Métivier**, ont déclaré qu'ils consentaient l'exécution du susdit arrêt et approuvent les opérations de bornage...

L'an **1758**

Les routes de Nogent à Bry furent pavées. Ces pavés en grés de forme cubique de 20 centimètres de côté provenant des montagnes voisines de Fontainebleau, qui en assurait une production de 800 000 unités par an.





L'an 1759

Le plafond en plâtre de la voûte de la nef de l'église s'étant écroulé, une quête fut faite pour en effectuer la réparation. M. le Marquis de **Verderonne**, seigneur de Villefrix, donne deux louis pour aider à cette réfection.

Le plafond de la nef de l'église a été refait à neuf, antérieurement, ce n'était qu'une voûte en boiseries de bardeau de châtaignier, laquelle était pourrie, le curé a payé 272 livres, le seigneur de Villefrix, le marquis de Verderonne a donné 2 louis.

Les travaux intérieurs, et extérieurs furent réalisés par Pierre **Grogné**, maçon, adjudicataire, moyennant : 1.600 livres, levées sur tous les habitants de Noisy.

Mars 1759

M. de **Silhouette** est nommé contrôleur général des finances à la place de M. de **Boulogne**, il annonce aussitôt son intention de réformer les finances, et de s'attaquer aux abus.

Septembre 1759

A Paris, le contrôleur général M. de Silhouette s'est heurté à la violente opposition des Fermiers Généraux dont il a voulu diminuer les bénéfices. Obligé de renoncer à ses réformes, il revient à des mesures plus orthodoxes, établit un 3^{ème} vingtième, et augmente les droits sur les marchandises.

Octobre 1759

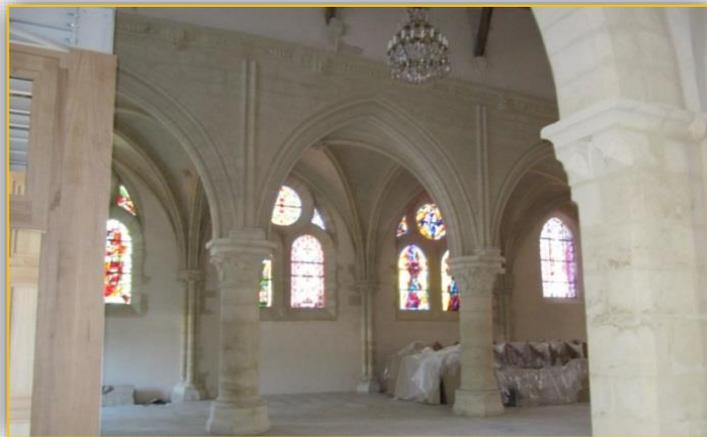
La guerre de 7 ans avait épuisé les finances du royaume.

La situation financière de la France est si grave que M. de **Silhouette** est contraint de suspendre un certain nombre de paiements. Le numéraire se cachant et se faisant rare, un édit engage les particuliers à envoyer leur vaisselle d'argent à la monnaie. Le roi lui-même donne l'exemple et tous les grands seigneurs l'imitent.

Novembre 1759

Devant l'impopularité de M. de **Silhouette**, le roi **Louis XV** invite celui-ci à abandonner son poste de contrôleur général.

Édit la petite poste de Paris au prix de 10 centimes sur l'instigation de madame de Pompadour.



L'an 1760

Le maçon Noiséen Pierre **Grogné** entreprend la restauration de l'église.

Le chœur de l'église sera carrelé en dalles de pierre d'Arcueil, les religieux de Saint-Martin contribueront aux dépenses pour 3 louis d'or,

Le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, sis rue Saint-Martin à Paris, recense 45 religieux, pour les novices la prise d'habits est d'un an avec une offrande de 500 livres.

Ce riche prieuré est à la nomination de M. l'abbé de Cluny. Il rapporte plus de 60 000 livres l'an. La maison conventuelle dépend de l'abbaye. C'est le chapitre qui nomme le prieur claustral tous les 6 ans. 21 prieurés simples et 70 cures dépendent de cette maison.

Selon le tableau universel et raisonné de Paris par JEZE en 1760.

L'an 1761

M. de Silhouette, ancien contrôleur général des finances de France, fait l'acquisition du fief de Gaumont avec la condition de suivre une contestation pendante avec le duc de la Vallière, seigneur de Noisy au sujet de délimitations et droits entre les seigneuries de Bry et Noisy.

Le fils **Amyot** vendit la seigneurie de la Barre à M. de **Silhouette**, ministre d'état, seigneur de Bry.

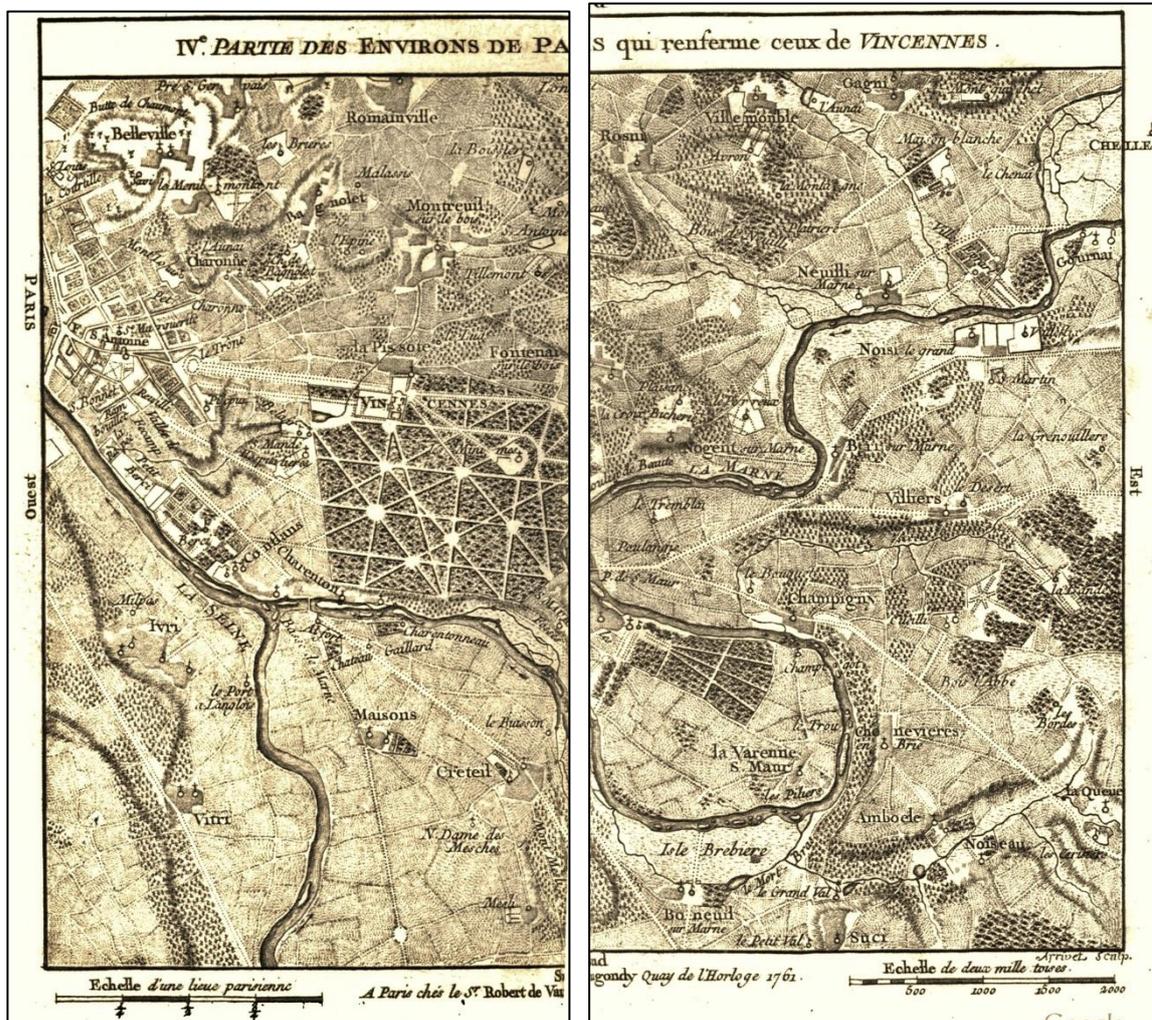
Les promenades des environs de Paris en 4 cartes par Gilles Robert de Vaugondy.

Géographe ordinaire du roi, de sa majesté Polonoise, du duc de Lorraine et de Bar, et de l'académie de Nancy. Page 45.

Gournay sur la rive gauche de la Marne est située à 4 lieues de Paris. Les labours et les pâturages font le bien de ce village ; c'est un prieuré qui dépend depuis le 12^{ème} siècle du monastère de Saint-Martin-des-Champs. Ce lieu est remarquable par le siège qu'il soutint en 1114 contre le roi Louis le gros, et la victoire que ce roi remporta dans le voisinage sur le comte de Champagne et de Brie. Il y avait un pont vers 1400 qui subsistait encore dans le siècle dernier ; mais comme il était de bois, il a cessé d'exister, parce que des gueux y mirent le feu. Il est remplacé par un bac à 200 pas au-dessus dont les droits appartiennent au duc de la Vallière, seigneur en partie de ce lieu. Près de la rive gauche de la Marne et sur le même coteau Bry-sur-Marne est éloigné de Paris de 2 lieues et demie. Le bas est composé de de prairies et les côtes sont garnies de vignes et de labourages.

Noisy-le-Grand est sur un coteau, dont la pente est vers le septentrion et vis-à-vis de Neuilly qui est à l'autre bord, il est éloigné de 3 lieues de Paris. Le pays abonde en vignes, labourages et prairies. Ce lieu dès le 6^{ème} siècle était qualifié de maison royale. La seigneurie appartient aujourd'hui au duc de la Vallière.

Villefrix, un hameau qui existait dès le 12^{ème} siècle est une seigneurie subalterne, située à l'orient de Noisy ; il y a un parc considérable qui s'étend sur le coteau et jusqu'au bord de la Marne...



1^{er} juillet 1763

M. de **Silhouette**, *seigneur de Bry*, fait l'acquisition du fief de la Barre, du fils **Amyot** détenteur, celui-ci est vaste de 233 arpents, sous la mouvance du seigneur de Champigny, des fiefs de Normandie et du Brayer. Il était déjà en possession du fief de Gaumont, et devint ainsi l'un des grands propriétaires de Noisy.

Propriété de M. **Nègre**, *lieutenant criminel au Châtelet de Paris*, le manoir de la Barre était sur le sommet, devant l'église, et les maisons de Normandie et du Brayer étaient au-dessus, séparées par la rue, ayant également des jardins et des parcs.

Le domaine comprenait : 233 arpents de terres, prés, vignes, îles et bois. Il avait comme charges, 20 livres de rentes à payer aux religieux de Saint-Martin, 30 livres 2 sols 6 deniers à la fabrique de l'église de Noisy, 4 livres 2 sols à la fabrique de l'église de St-Pierre-des-Arcis de Paris et une livre 10 sols au seigneur de Gaumont.

Il avait le droit d'agréer et de nommer le vicaire de Noisy, qui était logé dans une maison appartenant au seigneur, lequel devait enseigner : lire et écrire aux enfants.

Ces seigneuries avaient été payées 125.000 livres. Le château de la Barre était en face de l'église, avec une avenue y débouchant, les maisons du côté gauche faisaient partie des communs ; il a été démoli pendant la révolution ; on en trouve des substractions dans l'emplacement que l'on reconnaît encore aujourd'hui.

Propriété de M. **Amyot**, payeur des rentes de la ville, les 2 autres relevant de la seigneurie de Noisy appartenant au duc de **la Vallière** qui représentait les moines de Saint-Martin.

Le château de Normandie qui se trouvait plus bas en suivant la rue de Neuilly, était un très grand pavillon avec 2 ailes, ayant 2 étages et partie en grenier au-dessus.

J'y ai vu, aux dires d'Adrien. Mentienne,

Le grand colombier qui se trouvait à côté dans la cour de la ferme, près de la grange, la façade du château regardait la Marne ; il y avait un grand perron à double évolution avec rampes en fer forgé. Les jardins dessinés à la française avec pièces d'eau vive venant par canalisations du plateau situé au-dessus du bois des Eaux Nettes de Bry...

L'an 1763

Le duc de **La Vallière** vendit la seigneurie de Noisy à M. **Michel**, trésorier général de l'artillerie, dont les 2 filles étaient mariées, l'une au marquis de Marbeuf, l'autre au marquis de Lévis.

23 mai 1763

Institution du principe de la liberté entière de circulation des céréales.

12 décembre 1763

Dame Barbe Charlotte Augustine de Bernard de Champigny veuve de Louis Alexandre **Lambert**, seigneur de Thorigny (*fil du président Lambert de Thorigny qui fit construire par Le Vau l'hôtel Lambert à Paris*) décède à Noisy, chez son amie la comtesse des Réaux, elle sera inhumée dans le chœur de l'église Saint-Sulpice.

Épitaphe : Ci-gît sous le crucifix de l'entrée du chœur, le corps de la haute et puissante dame Barbe Charlotte Augustine de Bernard Champigny, veuve de haut et puissant seigneur, Louis Alexandre Lambert, chevalier de Thorigny, la Postolle Grange et autres lieux.

Décédée chez son amie la comtesse des Réaux- le 12. 12^{ème} .1763 –

Requiescat in pace.

Février 1764

La Seine est en crue avec une hauteur d'eau à Paris de 7,09 m soit un débit de 1 800 m³ par seconde.

L'an 1765

Un édit avait organisé la vie communale dans toutes les paroisses, les assemblées se tenaient le dimanche, à l'issue des vêpres, sur la convocation faite au prône, et au son de la cloche, tout ce qui intéressait la commune faisait alors l'objet de délibération.



12. — Noisy-le-Grand, Intérieur de l'Eglise.

L'an 1766

Le bois de Saint-Martin, de 650 arpents, sous préservation de Mme veuve **Michel**, dame de Champs et de Noisy.

11 juillet 1767

Etienne de **Silhouette** institue légataire universel son cousin germain le fermier général Clément de **Laage de Bellefaye**, né à Saintes en 1724.

L'an 1767

Les intendants des finances étaient tenus de visiter les paroisses et seigneuries afin de connaître leur importance, et s'il était survenu des changements pour la taxation.

La visite à Bry, eut lieu le 3 septembre 1767 par M. de **Launay** de Montreuil, président de la cour des aides du parlement de Paris.

*Messire de **Laage** possède dans les paroisses de Noisy et de Villiers, le vieux château de la Barre en face l'église de Noisy, les grandes maisons dites de Normandie et du Brayer, des terres touchant celles de Bry, des bois à Villiers, le tout donnant une contenance de 320 arpents. Je répète pour résumer, que c'est la plus belle terre des environs de Paris, avec tous les avantages que l'on puisse espérer. On peut bien l'estimer 900 000 livres. Je suis revenu enchanté de ce voyage ...*

14 septembre 1767

Le prévôt de **Beaumont**, auteur du "Prisonnier d'état ou tableau historique de la captivité de J.C.G. le prévôt de Beaumont"...écrit par lui-même en 1791.

Ce ci-devant secrétaire du clergé de France qui avait été des premiers à dénoncer le pacte de famine, arrivé de la prison de la bastille à Vincennes. Cette victime du despotisme vivra à Vincennes avec une pension de 3.600 livres jusqu'en 1781 année de son transfert à la maison de force de Bercy.

L'an 1768

*Les 2 frères **Coqueret**, Zacharie et Pierre, laboureurs à Noisy, à l'étroit dans la ferme qui leur servait d'habitation, pour se rapprocher du centre de Noisy, ils souhaitaient bâtir sur un terrain sis à l'angle de la grande rue et de la rue de Beauvais. Ce terrain propriété de la fabrique de Noisy fera l'objet d'une offre au marguillier d'achat à rente. L'affaire conclue, les 2 frères pressés par le temps se mettent à l'ouvrage, Mais surgit un premier obstacle par l'opposition du procureur fiscal de la veuve **Michel**, dame de Noisy, de Gournay et de Champs, qui revendique la propriété en sa qualité de dame de Noisy, comme s'il s'agissait d'une place publique. L'argumentaire du marguillier représentant la fabrique de Noisy allègue que les Mastraits étaient autrefois un cimetière ancien entouré de murs, une croix dite de dame Isabel, citée depuis 1317, s'élevait en son angle. La contestation fut portée devant le présidial du Chatelet pour y être jugée.*

L'an 1769

L'unique héritière du marquis de **Verderonne**, Hélène Angélique Rosalie de l'Aubépine de Verderonne, vend le domaine de Villeflix à Armand de **Béthune** et de **Chabry**.

Les registres paroissiaux de Noisy citent Nicolas François **Duchâteau** en sa qualité de maître d'école,

L'an 1770

Le comte des **Réaux** est le nouveau seigneur de Villeflix.

L'an 1771

M. **Saunier**, maître des requêtes au parlement, voulut s'opposer à ce que la route de Bry à Noisy, soit reconnue et rendue plus large, il lui fut répondu que cette route a été repavée en 1759 du temps de M. de Silhouette.

*Les frères **Coqueret** entreprennent sur le terrain des Mastraits les travaux de fondements de leur maison, les premiers coups de pioche mettent au jour des substructions et des cercueils, de nouveau l'opération est arrêtée en instance de requête, auprès du juge de Champs, pour obtenir une commission rogatoire au vu de constat des découvertes. L'appareil judiciaire est sollicité par ordonnances, pourvois, et exploits, mais la plaignante la veuve **Michel** n'obtempère pas. Au cours de la procédure, sur suggestions de maître **Dulion**, procureur de la fabrique de Noisy, il est convenu de faire procéder à des fouilles sur le site par 2 experts parisiens MM. Lelannes de Mézières et Laboureur accompagné de maître **Bouillerot**, greffier des bâtiments à Paris, il est rappelé que les frères Coqueret ne pourront prétendre à aucun recours devant cette découverte, la possession du terrain leur ayant été maintenue. Le représentant des frères, maître **Marge** rappelle que puisque la possession du terrain leur est reconnue, il serait illusoire de croire pouvoir les priver d'indemnité en cas d'éviction du terrain, vu que sans la faculté d'y bâtir, leur possession leur deviendrait inutile...*

Le manuscrit classé aux archives nationales-Z15-259 a fait l'objet d'un article de Denise Rousseau dans Noisy-magazine n°12.

L'acte entérinant les constatations précise :

Le terrain est situé par devant sur la grande rue du village de Noisy le Grand, un chemin pavé qui conduit à Champs, sur la droite il longe plusieurs terrains appartenant à différentes personnes dont M. de **Laage**, à gauche il donne sur la rue de Beauvais, et par derrière il tient à une ruelle qui conduit aux champs et sépare ledit terrain d'avec un clos nommé le clos des Arches, ensuite à M. de Laage, ensuite à la veuve **Geneérier**. [...] Nous avons reconnu qu'à l'angle dudit terrain et hors de celui-ci, au droit de ladite grande rue et de la rue de Beauvais est ensuite public, que dans ce terrain vers cet angle est une croix avec dé et marches le tout en pierre de taille [...] Les fouilles sont faites sur le périmètre du terrain ; A main droite, 3 fouilles dégagent les vestiges d'un mur de clôture, à gauche aucuns vestiges de murs, mais seulement 2 tombes de plâtre et différents ossements [...] sur la grande rue, pas de vestiges de murs mais une tombe de plâtre pleines d'ossements, au fond du terrain sur la ruelle, des restes de murs sont dégagés, et vers le milieu 2 parties en chêne hourdées de plâtre qui semblerait annoncer la fondation de 2 pieds droits de porte...

22 avril **1771**

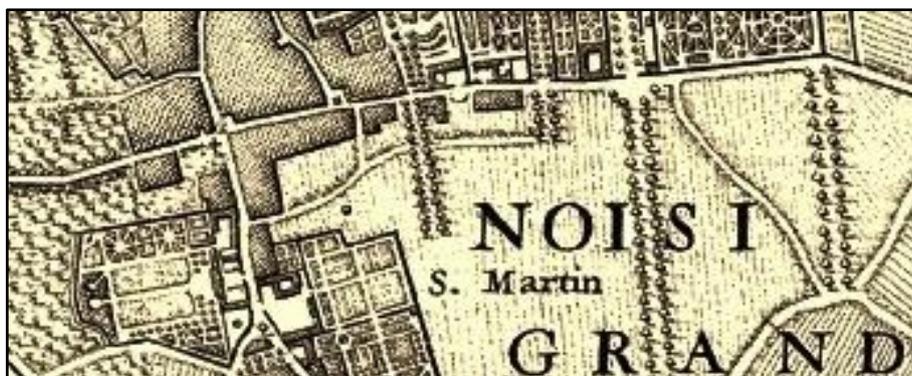
Sur ordonnance de Jean-François **Dufour** de Villeneuve, lieutenant civil à Paris, 2 experts architectes messieurs Lelanne de **Mézières** et **Taboureur**, viennent constater la découverte faites par les 2 frères **Coqueret**, Zacharie et Pierre, au terrain des Mastraits.

4 mai **1771**

Il est consigné dans le registre paroissial :

*Transports d'ossements humains trouvés en des cercueils de plâtre au lieudit les Mastraits lors des travaux de terrassements entrepris par les frères **Coqueret**, fermiers de leur état...*

De l'autre côté de cette petite rue des Mastraits, jusqu'aux premières maisons de la rue de Beauvais, se trouvait un bois nommé le bois des Arches qui deviendra un beau jardin. La rue parallèle à la grande rue, désignée jusqu'à la révolution rue des Arches prit ensuite les noms de Norottes puis d'Alsace-Lorraine, et de nos jours il s'agit de la rue Jean Vaquier.



10 mai **1774**

Le roi Louis XV meurt de la petite vérole.

13 septembre **1774**

Sur l'initiative de **Turgot**, arrêt du conseil royal pour : *La pleine et entière liberté du commerce des grains.*

Œuvres de Turgot

L'an **1775**

*État des personnes mises à la Bastille pour les affaires de blé sur l'ordre M. de **La Vrillière** :*

**9 et 10 - Ces deux curés avaient fourni de l'argent à leurs ouailles pour aller chercher du blé à 12 livres et l'avaient recelé chez eux. L'un de ces pasteurs avait 80 ans. Le curé de Noisy-le-Grand coupable du même délit ne fut pas arrêté, il prévint l'orage et en fut quitte pour une forte réprimande.*

22 - **Dourdan : curé de Gournay-sur-Marne fut en-bastillé du 20 juin au 28 août 1775.*

Mai **1775**

La Guerre des Farines, appellation liée à une émeute qui troubla Paris et l'Île-de-France sous le ministère de **Turgot**.

Le peuple connut des heures douloureuses ; la famine s'y faisait sentir. Pendant cette période de grande cherté du pain ; la spéculation sur les blés s'exerçait sans aucune retenue par les courtisans avides en s'occupant d'agioter et de commercer sur le dos des paysans.

Le peuple qui en voulait aux monopoleurs se formait en bandes pour arrêter les grains destinés à Paris.

Le 30 avril, une de ces bandes saccagea les dépôts à Brie-Comte-Robert, Meaux, Saint-Maur. Ces grains apportés par bateaux des régions de Champagne et de Brie par voie navigable sur la Marne par une compagnie dite des Coches de Marne qui assurait le service maritime de Paris à Châlons-sur-Marne...

L'an **1776**

Par ordonnance des mois de février-mars, **Turgot** avait essayé de réaliser une double réforme on ne peut plus favorable aux paysans et à l'agriculture : l'abolition de la corvée royale pour la construction et l'entretien des grandes routes, ainsi que la diminution en largeur de ces voies de 84 pieds à 42, et des chemins publics de 36 à 30 et même 20 pieds. L'ordonnance ne survivra pas à son ministère.

***Joséphine de Beauharnais**, par Frédéric Masson.
Librairie Paul Ollendorff - Paris - 1899.*

18 octobre **1776**

*La très haute, très puissante et très illustre dame, Elizabeth Pauline de **Gand de Mérode de Montmorency**, (princesse de Masmines et d'Isenghein, épouse séparée de corps, d'habitation et de biens de très haut, très puissant et très illustre Seigneur ; Monseigneur Louis Léon Félicité de Brancas, comte de Lauragais), propriétaire du fief de Beauvais, cède celui-ci à M^{me} **Renaudin**, né Marie Euphémie-Désirée Tascher de la Pagerie.*

*M^{me} **Renaudin** a acheté, à Noisy-le-Grand, vis-à-vis de la ferme des religieux de Saint-Martin, une maison avec cour, basse-cour, écuries, remises, jardin potager et autres dépendances ; cette maison, qu'elle a payée 33 000 livres à la comtesse de Lauragais, n'a de rapport que sur 19 arpents en 3 pièces. Cela ne fait pas 500 livres de rente. C'est d'ailleurs ici un revenu fragile, et s'il fallait y compter pour l'entretien, que ferait-on ?...*



Dessins au fusain d'André Hurtret- 1925-Musée de Sceaux

Il est vrai que dans cette maison M^{me} Renaudin a des meubles. Elle en a tant et tant que tantôt, elle dira en avoir pour 30 000 livres.

*Lorsque le vicomte de **Beauharnais**, âgé de 17 ans, arrive pour passer un semestre à Noisy-le-Grand, le respect et l'attachement qu'il a pour M^{me} Renaudin lui fait désirer ardemment d'être uni à une de ses nièces.*

*M^{me} **Renaudin** (née Marie-Euphémie-Désirée Tascher de la Pagerie) s'arrange pour le mariage d'une de ces nièces Joséphine (fille de M. de **la Pagerie**, son frère)*

M^{me} Renaudin donna à sa nièce sa maison de Noisy-le-Grand, tout en se réservant l'usufruit...

L'an **1777**

D'après le rôle d'imposition de la taille, 176 Noiséens sont imposables, parmi ceux-ci 71 vigneron.

5 février **1777**

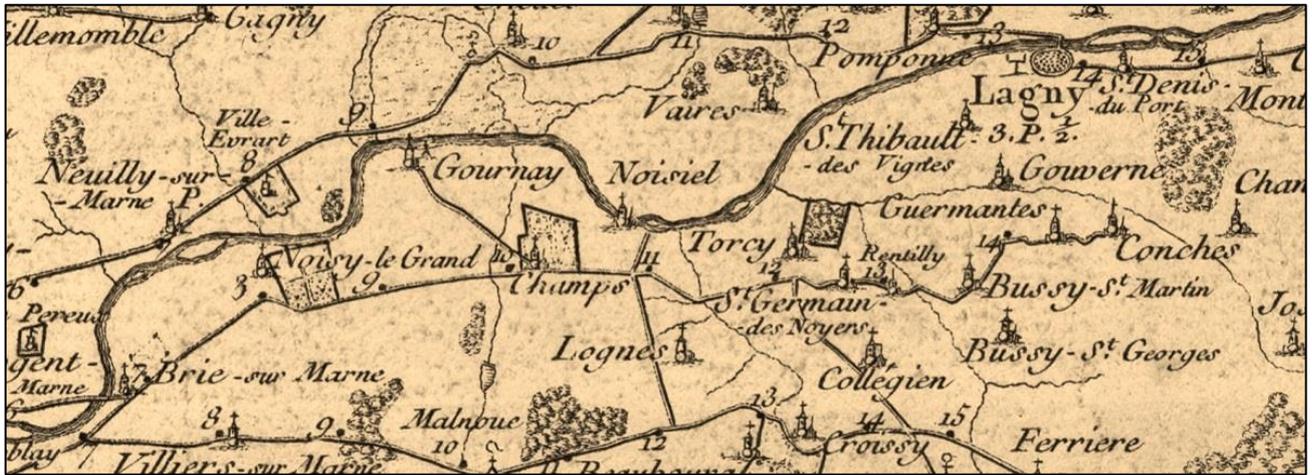
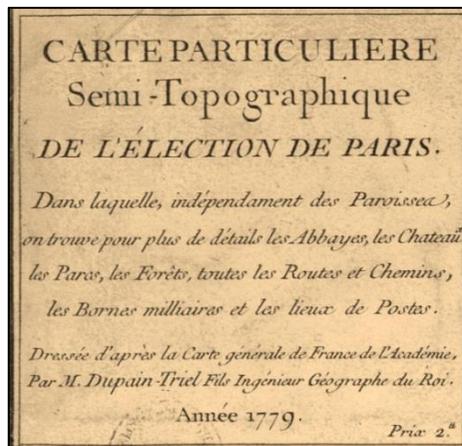
Arrêt du conseil d'état du roi concernant l'établissement de voitures, pour desservir par la ferme des messageries, les environs de Paris, Noisy est recensé à 3 lieues et demie de Paris.

L'adjudicataire de la sous-ferme des diligences et messageries est attribuée à Claude **Laure**.

L'an **1778**

M. **Sellier** est élu par l'assemblée des habitants de Noisy syndic de la commune à vocation de 1^{er} magistrat de la paroisse, pour une durée de 4 ans. En parallèle d'un 2^{ème} magistrat collecteur des tailles de la commune.

L'an **1779**



27 août 1779

Un arrêt du roi, maintient la dame veuve du sieur **Michel** et les Grand-Maîtres, procureur et boursiers du collège de Plessis, dans la possession et la jouissance d'un droit de péage sur la rivière de Marne, par terre dans la châtellenie de Gournay, généralité de Paris. Pour le percevoir suivant leur part et portion, conjointement et par un seul et même receveur ou fermier, aux charges, clauses et conditions et suivant le tarif ci-après :

- *Par chaque saumon, 2 deniers tournois.
 - *Par chaque panier de poisson de mer frais, 2 deniers.
 - *Par milliers de harengs saurs, 1 denier et 1 obole.
 - *Par nacelle ou bateau chargé de poisson d'eau douce, 1 denier.
 - *Par bateau chargé de vin en descendant, 4 deniers.
 - *Par bateau chargé de vin en montant, 6 deniers.
 - *Par pièce de vin en montant, 6 deniers.
 - *Par bateau chargé de sel, 4 deniers.
 - *Par tonneau d'huile ou de miel, 1 sou.
 - *Par cent pesant poids de marc, de suif, vieux-oing ou saindoux, 4 deniers.
 - *Par cent toisons de laine, 8 deniers.
 - *Par sac de laine lavée ou non lavée, et qui n'est pas en toison, 4 deniers.
 - *Par livre de soie teinte, 2 deniers.
 - *Par livre de soie écrue, 1 denier et 1 obole.
 - *Par charge pesant 600 livres poids de marc, de draperie de toutes espèces, 4 deniers.
 - *Par balle de tiretaine et de futaine, pesant 600 livres poids de marc, 4 deniers.
 - *Par balles de bougran pesant 600 livres poids de marc, 4 deniers.
 - *Par balle de toile pesant 600 livres poids de marc, 4 deniers.
 - *Par douzaine de cordouans ou cuirs de boucs ou de chèvres, 2 deniers.
 - *Par douzaine de basanes ou peaux de moutons tannées et travaillées par le peaussier, 1 denier et 1 obole.
 - *Par cent de peau de lapins ou lièvres, 2 deniers.
 - *Par tonneau de cendres, 4 deniers.
- Le tout... 58 décrits...

Fait Sa Majesté pareilles inhibitions et défenses
De ne percevoir aucuns droits de péage par terre au lieu et dans les dépendances de Gournay.

M. de **Laage**, seigneur de Bry, possesseur des fiefs de la Barre, de Normandie, du Brayer et de Gaumont à Noisy, avait donné un jardin et une partie de cour pour y construire une école de garçons. Le bâtiment sera terminé et en état d'être habité en 1780.

13 décembre **1779**

Mariage de Joséphine Tascher de la Pagerie avec le vicomte de Beauharnais :

Trois jours après le contrat, le 13 décembre 1779, en plein hiver, le mariage est béni dans l'église de Noisy-le-Grand. On a certes des exemples de mariage célébrés dans leurs terres par des grands seigneurs, mais ici, il ne s'agit point de terres ; c'est une maison de campagne.

*Joséphine avec ses dix-sept ans, allait de la rue Thévenot à Paris à Noisy-le-Grand, sous la garde de madame **Renaudin**.*

Devant l'impossibilité de conserver une double habitation, elle quitte donc définitivement Paris, et comme l'existence à Noisy, durant toute l'année, serait vraiment trop sévère, on vend la maison qui coûte à entretenir et exige une sorte de train, des deniers en provenant, on achète à Fontainebleau, rue de France, une petite maison avec cour et jardin.

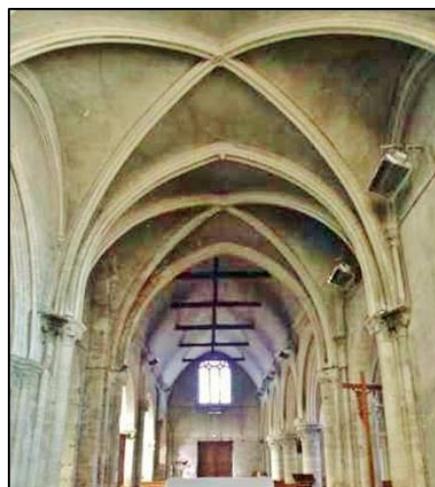
*Épitaphe, église Saint Sulpice : Corneille **Schillemans**, flamand, mort le 2 décembre 1779, par son testament du 23 mars au dit an. A léguer 300 livres de rente perpétuelle aux pauvres de cette paroisse ; en mémoire de ce bienfait il sera dit tous les ans un grand service, les 2 décembre et les 2 de chaque mois une messe pour demander à dieu la récompense de sa charité.*

Une épidémie de dysenterie touche la France avec son cortège de victimes.



L'an **1780**

Le bras secondaire de la Marne, dit *Petit bras*, régulièrement curé pour permettre le garage et le chargement des bateaux, ne se remplit plus qu'en période de crue. Son tracé sera en partie réutilisé lors du creusement du canal de Neuilly à Vaires. La Marne côté Neuilly cesse d'emprunter son petit bras.



Une voûte en plâtre est réalisée dans le chœur de l'église Saint-Sulpice.

Avril 1780

À l'emplacement de l'actuel presbytère, un bâtiment est construit pour accueillir une école de garçons sur un terrain, la majeure partie du jardin, une partie de la cour et du sol sur lequel la maison a été édiflée, fut donné par M. **de Laage**, seigneur de Bry et possesseur du fief de la Barre.

L'école de garçons fut terminée et en état d'être habitée ; Monseigneur de Beaumont, archevêque de Paris, avait donné 500 livres pour contribuer à cette construction, la fabrique de l'église : 740 livres ; la dépense totale a été de plus de 5 000 livres.



Février 1781

Necker présente "*le compte rendu au roi*", une ébauche de budget de l'état qui sera publié pour la première fois, le secret des finances publiques ayant été jusqu'à ce jour protégé de toute publication. Il révèle la liste des pensions attribuées aux courtisans au grand scandale de la cour qui obtient du roi Louis XVI son renvoi.

L'an 1782

La marquise **de Béthune** vend le domaine de Villeflix. Le chevalier Barthélémy Jean Louis **Le Couteux de la Noraye** sera le dernier seigneur féodal de Villeflix et des Arches.

Le peintre madame **Vigée – le Brun** fit le portrait de son amie madame Le Couteux, fille de la belle madame **Pourrat** qu'adorait André **Chénier**. Le portrait peint sous la France de Louis XVI représentait l'idéal de la vie des champs, il était indispensable d'adopter de véritables déguisements qui métamorphosent sur la toile la grande dame en villageoise.

Madame Vigée Le Brun, avant la révolution était, avec le peintre **David** en relations.

La superficie de terres plantées en vignes sur la commune de Noisy était de 71 hectares 34 ares et 75 centiares, soit 10,50 % des vignes comparée à l'étendue des terres cultivées et prairies réunies. La surveillance des vignes était confiée à des gardes messiers, vigneron eux-mêmes.

Le ban de vendanges supprimé en 1792 comme droit seigneurial, avait été promptement rétabli. On s'était aperçu que loin de porter atteinte à la liberté, il était l'expression de l'acte réfléchi d'une collectivité agissant dans son droit pour la défense d'un intérêt général.

Cet usage se poursuivit jusqu'en 1875 époque à laquelle les maires cessèrent de prendre des arrêtés dans ce sens. Cependant le ban de vendanges n'est pas entièrement aboli et l'article 1^{er} du code rural (loi du 9 juillet 1889) confirme que dans les communes où le conseil municipal le décide, le maire peut établir une date officielle pour les vendanges.

L'an 1783

La ferme des religieux de Saint-Martin, qui comprenait 411 arpents, tant en terres, prés, bois, îles sur la Marne, que vignes, était louée 4 800 livres ; en plus de cette somme, de payer au curé 10 setiers et une mine d'avoine, 2 muids de vin et 300 bottes de foin.

Dans les registres paroissiaux, il est fait mention qu'un protestant décédé à Noisy fut enterré sur le bord d'un chemin, dans la rue de la Barre au bout d'une mesure appartenant à la comtesse des Réaux près le mur du presbytère.

L'an 1784

Les Noiséens obtiennent la suppression de l'impôt dit : **de trop bu**.

*Qui aurait dit, lorsque le roi **Jean** ordonna en 1360 la levée du 13^{ème} sur le vin et autres breuvages, que cette demi-ligne donnerait lieu aux inventaires, aux gros manquants, au trop-bu, et à toutes les gênes qui s'en sont suivies ...*

L'an 1785

L'été sera chaud entraînant une sècheresse préjudiciable à l'élevage des ovins.

Le domaine de Beauvais est revendu à M. de **Saint-Fargeau**.



La propriété : une grande maison, située au village de Noisy, vis-à-vis la ferme des religieux de Saint Martin, cour, basse-cour, écurie, remise, jardin, potager et autres dépendances, le tout enclos de murs, 19 arpents de terre en 3 pièces situées au dit terroir de Noisy, la 1^{ère} contenant 9 arpents près le clos de Montfort, la 2^{ème} de 9 arpents au-lieu-dit "Crotte de chèvre" et le 3^{ème} d'un arpent au bout de partie du clos, et jardin de ladite maison.

Le tout acquis moyennant 33 200 livres.

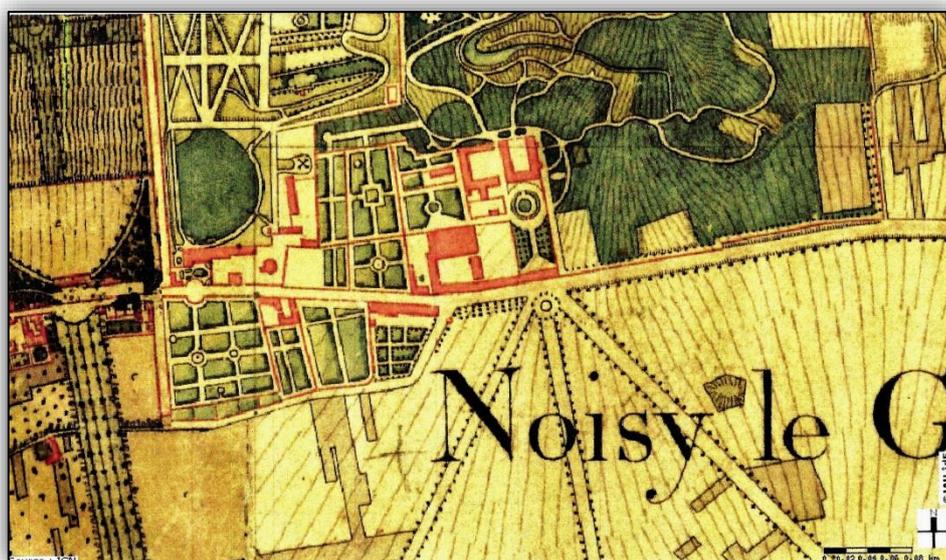
Jacques-Antoine-Marie **Lemoine** peint le tableau baptisé : *Une dame et sa fille devant le château de Villeflix.*

Revue du XVIII^{ème} siècle - Hachette et Cie - Libraires.

André **Chénier** - après le 10 août 1792

III- *Fanny* - Les influences féminines - Cette Fanny que ses vers ont immortalisée et qui s'appelait Mme Laurent-Vincent **Le Couteulx**.

Le 3 février 1785, Mme **Pourrat** avait marié sa fille aînée Françoise-Charlotte, âgée de 19 ans, à Laurent-Vincent **Le Couteulx** de la Noraye, en la chapelle du domaine de Villeflix à Noisy.



Le frère aîné du marié, Barthélémy-Jean-Louis Le Couteulx de la Noraye, était un des plus puissants financiers du temps de Louis XVI, administrateur de la caisse d'escompte. Les banquiers Haller et Le Couteulx de la Noraye avaient été chargé de la liquidation du coup de bourse de l'abbé d'Espagnac en 1787.

Sainte Beuve - Derniers portraits.

*Benjamin Constant se croyait fort amoureux de mademoiselle Pourrat. Un chroniqueur mondain de la fin du XVIII^{ème} siècle aurait manqué à tous ses devoirs ; et à quelques autres encore, s'il n'eût signalé, dans le récit d'une fête, la présence de cette madame Pourrat dont nous donnons ici, avec le portrait, quelques lettres inédites ; Elle appartenait bien au tout Paris de son époque, par sa fortune, mariée qu'elle était à un financier opulent, fermier de la Compagnie des Eaux, associé des familles **Le Couteulx**, et des **Magon**, mais plus encore par sa beauté et son esprit, piquants tous les deux.*

C'était une intellectuelle. Un peu avant 1789, elle était l'un des ornements accoutumés de ce salon académique des Suard, où l'on préparait la révolution en causant ; elle y était remarquée par Madame de Charrière, qui pour sa joie, et pour son malheur futur, se rencontrait en même temps avec le jeune de Constant.

*M. Bardoux, en un livre exquis, nous a montré Madame Pourrat encore pleine de séductions, et parée de ses deux filles, la baronne **Hocquart** et la baronne Laurent **Le Couteulx de la Noraye**.*

*L'une plus brillante que belle, inspirant au jeune Montmorin une passion qu'il devait porter jusque sur l'échafaud, l'autre plus langoureuse, peinte par **David** (le tableau fut malencontreusement brûlé) et immortalisée par Chénier dans ses dernières élégies. Fanny (gravure sur parchemin par Desmoulins d'après David.)*

*La belle et douce **Fanny**, épuisée par les émotions de la terreur, mourut le 18 nivôse an IV ; elle laissait 2 enfants :*

*Auguste-Louis Le Couteulx, Hélène Louise Françoise **Le Couteulx**.*

Mademoiselle Le Couteulx mourut le 3 vendémiaire an V, son frère la suivit dans la tombe, le 6 germinal an XII. Il avait pour héritières ses 2 aieules.

*Ainsi Madame **Pourrat**, qui avait connu toutes les joies, on pourrait dire tous les triomphes de la maternité, survivait à la plupart des siens...*

L'an 1786

Quelques tubercules de pomme de terre confiés à 2 botanistes : une espèce jaune à l'Anglais John **Gerarde** en 1586, en 1588 au Français Charles de **l'Escluse** une variété rouge, ne trouvèrent aucun succès.

Après la famine sévère de 1769-1770, l'académie de Besançon mettait au concours le thème :

Indiquer les végétaux qui pourraient suppléer, en temps de disette, à ceux que l'on emploie communément à la nourriture des hommes.

Tous les mémoires présentés parlaient de la pomme de terre, et celui couronné fut l'œuvre de **Parmentier**.

Il obtiendra du roi **Louis XVI** en 1786 l'autorisation de faire une plantation expérimentale sur une vingtaine d'hectares à Neuilly-sur-Seine.

Le succès fut total, restait à vaincre la réticence voire l'humeur dénigrante des citoyens.

Parmentier désirant entraîner les consommateurs, s'avisa que le meilleur moyen était de tenter les voleurs, pour ce faire, il fait garder ses plantations par la maréchaussée, mais de jour seulement...

L'an 1787

La corvée sur le vœu des notables avait bien été convertie en prestation en argent par la déclaration du 27 juin, mais cette subvention était déterminée par le bon plaisir des intendants, et servait à entretenir le faste des avenues plantées d'arbres, au profit de l'agrément des grands seigneurs ayant des châteaux dans le voisinage des voies de communication, et de fait au détriment des chemins de seconde et de 3^{ème} catégories, indispensables aux cultivateurs et aux commerçants.

Les municipalités furent réorganisées, et dès la même année, les anciennes provinces furent divisées en départements, et en arrondissements. L'administration de chaque département était exercée par une assemblée composée de membres en partie nommés par le roi, en partie élus. Ce fut une véritable révolution administrative préparant, et devançant de 2 ans la révolution politique. Dans cette répartition en départements, Noisy fit partie du département de la seine-et-Oise, et de l'arrondissement de Gonesse.

La municipalité de Noisy, ainsi reconstituée, aura pour syndic le sieur **Valadoy**.

8 novembre 1787

Mme **Renaudin** vend le domaine de Beauvais à Pierre Louis **Guettard** (commis des finances aux bureaux du commissaire général du commerce), pour un montant de 33 000 livres et en sus 17 000 livres pour le mobilier.

Celui-ci ne conservera sa propriété que 6 mois.

L'année avait été mauvaise pour la culture, marquée par des pluies et des inondations violentes ; la récolte en blé ne donna rien, et les vignes furent très abîmées par une forte gelée en mai.

L'an 1788

Thiery dans son ouvrage : **Guide des amateurs et des voyageurs étrangers aux environs de Paris-1788**
Une compagnie dite des Coches de la Marne, faisait le service des transports de Paris à Chalons.

14 mai 1788

Pierre Louis **Guettard** vend le domaine de Beauvais à Jean Germain **Maubert de Neuilly** (fermier général) pour la somme de 36 000 livres avec en sus 14 000 livres pour le mobilier.

13 juillet 1788

Ce fut pire : au moment de la récolte un terrible orage vint tout détruire, casser les arbres, bouleverser les vignes, la grêle ne laissa rien de la moisson et des raisins, c'était un déluge d'énormes glaçons d'une extrême dureté. Il faut lire la relation de ce cataclysme dans les registres paroissiaux de Noisy, où le curé l'a inscrite et où il explique qu'il n'est resté aucune récolte :

Que les grêlons étaient de la grosseur d'œufs de poules, les couvertures des maisons et les vitres exposées ont été enlevées et brisées.

Le dommage a été évalué pour Noisy à 50 000 livres. Il a fallu faire des distributions de pain et, en octobre, de pommes de terre aux pauvres gens qui étaient nombreux.

Ce fut un hiver des plus malheureux pour les pauvres paysans : pas de récolte en quoi que ce soit. De plus l'impôt excessif prenant presque tout le produit du cultivateur, laissait celui-ci dans la plus profonde misère.

Sur 100 livres, l'impôt royal, la dîme ecclésiastique et les droits féodaux prélevaient 81 livres et 14 sous, il lui restait peu ;

Aussi le moment était arrivé ou sans argent et sans récolte, l'explosion du mécontentement devint générale, elle provoqua la réunion des États Généraux, et chaque paroisse en y envoyant ses délégués avait fait dresser un état de ses plaintes, et de ses réclamations.

Le blé cote son plus haut cours depuis 1709, tandis que le vin a atteint son cours le plus bas depuis 1771. Le registre paroissial rapporte qu'un orage extraordinaire s'est abattu sur Noisy, ravageant toutes les récoltes et engendrant des dégâts considérables.

Les grêlons étaient de la grosseur d'œufs de poule et de dindon ; il n'est rien resté, les couvertures des maisons et les vitres exposées ont été brisées, le dommage a été estimé à 50.000 livres. La récolte du seigle devait commencer le lendemain...

Monseigneur de Juigné, archevêque de Paris, a envoyé, après une quête générale faite dans ce but le 1^{er} octobre, une première somme de 1809 livres, puis en décembre et en janvier 1 688 livres 8 sous. La marquise de Marbeuf et la duchesse de Lévis, seigneurs de Noisy et de Champs, ont donné 800 livres, M. Le Couteulx propriétaire du domaine de Villeflix et du fief des Arches, a remis les rentes seigneuriales ; il a fourni du bois et fait 3 distributions de pain et de pommes de terre, pour les pauvres pendant quarante jours, une au château de Villeflix, une à la maison des sœurs de la Charité, une à la maison de Pierre **Grangez**, et de dépenses de 18 livres par jour, soit 720 livres au total.

Les religieux de Saint-Martin-des-Champs, gros décimateurs, ont donné 150 livres. M. **Marchant**, propriétaire du fief de Sainsenne a donné 360 livres, qu'il avait demandé au roi et à la reine en sa qualité de valet de chambre de leurs Majestés.

Repris dans le bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'I.D.F-21^{ème} année-1894- page 126.

L'an 1789

Le 13 janvier fut publiée une lettre pastorale de l'archevêque de Paris pour le soulagement des pauvres, pendant les rigueurs de l'hiver Le respectable prélat exhortait tous les fidèles du diocèse à redoubler leurs aumônes et ordonnait des prières. Il implorait en même temps la charité de la capitale pour les pauvres habitants des campagnes dont les pasteurs, privés de la plupart des secours qui abondaient dans les villes.

Le 15 janvier, de Calais à Douvres la mer était couverte par les glaces à environ 2 lieues de distance. De temps immémorial on n'avait vu pareil effet du froid.

*Dès le printemps, la famine était partout ; à cette époque de la prise de la Bastille, la disette avait encore augmenté ; chaque boutique de boulanger, dit **Montjoie**, était environnée d'une foule à qui l'on distribuait le pain avec la plus grande parcimonie. À défaut de pain on s'attaquait au gibier des grands seigneurs et on le mangeait...*



La seigneurie de Noisy, qui comportait entre-autre des droits féodaux ceux-ci furent supprimés en 1789. Lorsque la révolution éclata il n'y avait plus que 19 religieux au prieuré de Saint-Martin. Ils offrirent à l'Assemblée nationale, qui en parut satisfaite, tous leurs biens évalués à 180 000 livres de revenus, ainsi que leur bibliothèque, qui se composait de plus de 40 000 volumes et manuscrits.

Dans le rôle des tailles de la population noiséenne, on y recense des journaliers, des bergers, 70 vigneron. Le plus grand nombre de Noiséens ayant alors une activité liée à l'agriculture.

Noisy compte alors 900 citoyens résidents.

Février 1789

Suite à une effraction dans l'église de Noisy, d'importants objets du culte furent dérobés.

5 mai 1789

Convocation exceptionnelle des états généraux, les premiers se sont déroulés en 1302 sous le règne de Philippe le Bel, et les derniers ont été convoqués en 1614 par Marie de Médicis, depuis le mécontentement populaire n'a fait que croître sans être entendu.

Lorsque les lettres de convocation arrivent dans les bailliages, les assemblées des 3 ordres se constituent ; avant d'élire les députés elles rédigent des cahiers de doléances.

Cahier des plaintes et doléances - instructions de l'assemblée de la municipalité de Noisy remis aux sieurs Pierre **Milon** et Jean-Louis **Ménage** élus et choisis pour assister en son nom en l'assemblée du bailliage qui se doit se tenir au Châtelet, le 18 de ce mois.

Impôts

Article premier

L'assemblée demande que tous les impôts que les états généraux jugeront nécessaires de conserver ou d'établir soient payés également par tous sans aucune distinction d'ordres, de rangs ni privilèges.

Art. 2

Elle demande que l'impôt connu dans les villages sous le nom de trop bu au gros manquant comme de même tous les autres impôts sur la consommation de vin dans les villages soient entièrement supprimés à raison de leur peu de produit, eu égard aux frais qu'ils occasionnent et aux vexations épouvantables qui en résultent pour le paysan soumis chez lui à des visites qui ne sont pas même contradictoires et ne conservant la liberté, ni de vendre, ni de boire son vin sans rendre un compte qui, vrai ou faux, est toujours suspecté.

Art. 3

L'assemblée désire également, qu'il fût pris un moyen de suppléer à une portion de l'impôt de la gabelle, afin de pouvoir diminuer le prix du sel dans les campagnes, et d'en permettre la consommation pour l'engrais des terres et la nourriture des bestiaux.

Art. 4

L'assemblée reconnaît la justice du paiement des Dîmes, attendu que quoique cet impôt soit considérable, le propriétaire, et le fermier avaient connaissance de cette charge lorsqu'ils ont acheté ou loué leurs terres, mais en bornant les Dîmes aux anciens usages connus sous le nom de Dîmes solites, l'assemblée désirerait la suppression de tous les nouveaux usages connus sous le nom de Dîmes insolites.

Art. 5.

L'assemblée demande la suppression du Commissaire des tailles, et que l'impôt quelconque soit réparti dans chaque village par les municipaux, et par des notables eu égard à la population.

Art. 6.

Que le rôle de répartition soit signifié trois mois avant l'ouverture du premier paiement de l'impôt, et qu'il y ait un tribunal nommé pour avant son homologation, écouter les plaintes auxquelles il pourrait donner lieu et décider sommairement et sans frais les difficultés dont il serait susceptible.

La paroisse de Noisy présente à l'appui de ses demandes à cet égard, un fait dans le cas de démontrer la nécessité : le nommé Jean-Louis Maigret, habitant de ladite paroisse, payait 8s. 6 d de vingtièmes pour un bien qu'il y possède, il a été imposé sur le rôle de cette année à 8 livres. 10 s, et quoique la ressemblance des cotes prouve bien certainement qu'il n'y a qu'une méprise de position de chiffres, il n'a pu obtenir justice malgré la protection et la déclaration de toute sa municipalité sous prétexte que le rôle était fait, et ne pouvait être changé.

JUSTICE

Art. 7

L'assemblée demande que les seigneurs hauts justiciers, dont la justice s'étend sur plusieurs villages, soient tenus d'établir dans chaque village un procureur fiscal pour le maintien de la police : Noisy justiciable de Champs sent l'inconvénient de n'en pas avoir.

Art. 8

L'assemblée croit en outre qu'il serait convenable qu'il fut érigé dans chaque village, un tribunal d'équité, telle que pourrait être la municipalité par devant qui toutes les parties ayant des discussions seraient obligés de se retirer en première instance pour être entendues en personne et être arbitrées sommairement et sans frais, et dans le cas qu'une des deux parties ne fut pas contente et ne se soumit pas à la décision arbitrale, il fut ordonné qu'elle ne pourrait intenter procès qu'en mettant en tête du premier exploit la décision arbitrale qui devrait dans tous les cas être motivée.

CHASSE

Art. 9

L'assemblée respecte la propriété des seigneurs sur le fait des chasses, mais elle demande que toutes les ordonnances actuellement existantes soient renouvelées, et qu'il soit établi des moyens peu coûteux et des formalités moins difficiles de constater les contraventions des seigneurs aux dites ordonnances ainsi que les procès-verbaux des dommages.

Art. 10

L'assemblée demande la destruction des lapins dans tout ce qui n'est pas garenne forcée.

Art. 11

Elle désirerait également que les pigeons fussent enfermés depuis le 24 de juin, jusqu'au 15 de septembre.

BLÉD

Art. 12

L'assemblée aurait bien des observations à faire sur le haut prix actuel des grains, et sur la nécessité d'y pourvoir pour assurer la subsistance des malheureux, mais comme elle sent qu'il est certainement difficile de décider la limite qui doit être tenue à cet égard entre l'intérêt du consommateur et le respect dû aux propriétés, elle ne peut s'en rapporter qu'aux décisions de l'assemblée nationale, elle se borne à demander que lorsque les fermiers viennent acheter dans les marchés des grains pour leur semence, ils soient tenus, avant de pouvoir enlever celui qu'ils auraient acheté, de le remplacer par une quantité égale afin que le marché soit toujours légèrement et suffisamment garni.

Art. 13

L'assemblée demande encore que tout sacrement soit délivré gratis dans tous les villages, le sort des curés étant fixé par ailleurs d'une manière satisfaisante.

Art. 14

Que les ventes dans les villages soient faites par devant les officiers de la justice du lieu sans que l'on soit tenu de se servir du ministère des huissiers.

Art. 15

Que les règlements sur les élèves des bêtes à cornes soient renouvelés, et que la justice du lieu soit chargée de la suite de leur exécution.

Art. 16

Que les poids et mesures soient les mêmes par toute la France, s'il est possible, ou au moins pour toute la généralité.

Art. 17

Que les meuniers soient tenus d'avoir des plateaux pour peser le bléd lorsqu'il leur est délivré ainsi que la farine lorsqu'ils la rendent aux paysans.

Art. 18

Que la garde des deniers communaux soit retirée des mains de l'intendant et confiée aux municipalités, sous l'inspection des assemblées provinciales ou des états provinciaux, suivant l'organisation qui en sera décidée dans l'assemblée nationale.

Art. 19

Enfin que les biens communaux ne soient sujets à aucune imposition, attendu leur objet d'utilité publique.

Fait et arrêté dans l'assemblée municipale du village de Noisy-le-Grand, tenue dans l'église paroissiale, le 13 avril **1789**. Et ont lesdits habitants dudit village, qui ont su écrire et signer, signent le présent cahier.

Nicolas La Personne - *syndic municipal* ; Sulpice Le Roi ; Jean-Louis Pascal ; Jean-Denis Chevauché ; François La Personne ; Jean Sergeant - Nicolas Sergeant ; Jean-Baptiste Sellier ; Jean-Louis Granger ; Pierre-François Granger ; Claude Mansiennes Pierre-Denis Mansiennes ; Claude Varlet *fils* ; Claude-George Sellier ; François-Joseph Fauque ; Denis Buraudeau ; Nicolas Varlet ; Pierre Varlet ; Nicolas Vapaille ; Claude Rivière ; François Gastine ; Pierre Grognon ; Michel Le Cat ; Noël-Antoine Varlet.

Noël, greffier royal.

La participation des Noiséens ne fut que de 16 %. Et les 84 % restants, eux que pensaient-ils ?...

M. de **Coigny** demande à un laboureur élu député dans le bailliage qu'il préside ce qu'il proposait de demander aux états généraux :

La suppression des pigeons, des lapins, et des moines. répondit le député. Et comme M. de Coigny s'étonnait de ce rapprochement bizarre : c'est bien simple, répondit le député du tiers ; les pigeons nous mangent le blé en grain, les lapins en herbe et les moines en gerbe...

Le 14 juillet paraît une ordonnance du roi portant suppression de la punition des coups de plat de sabre dans les troupes.

Aux dires de **Rivarol**, la journée du 14 juillet s'achève en saturnales, on promène à travers Paris les têtes coupées et des paquets d'entrailles sanglantes des défenseurs de la Bastille.

*C'est à quoi se réduit cette prise de la Bastille tant célébrée par la populace parisienne. Peu de risques, beaucoup d'atrocités de leur part, et une lourde imprévoyance de la part de M. de **Launay** ; voilà tout : ce ne fut, en un mot, qu'une prise de possession...*



17 juillet **1789**

Louis XVI à l'hôtel de ville de Paris, porte à son chapeau la cocarde blanche ; le nouveau maire de Paris, **Bailly**, lui présente une cocarde aux couleurs de la ville bleu et rouge ; le roi pique à son chapeau cette cocarde. Ces 3 couleurs à son chapeau seront le nouvel emblème national.

Dans les campagnes des bruits courent sur de prétendus brigands ennemis de la révolution qui pillent, et massacrent tout sur leur passage, la panique se propage auprès des villageois, peu à peu la peur transforme les prétendus brigands en ennemi de la révolution. Le tocsin sonne, les hommes s'arment, les femmes fuient.

C'est la grande peur.

14 août **1789**

Abolition de la féodalité. Le pays a toujours été riche en matériaux d'alimentation. Il faut toutefois mentionner une disette périodique et annuelle qui venait frapper l'homme des champs, indépendamment des disettes provenant de l'insuffisance des récoltes.

Cette disette se produisait périodiquement, parmi les populations agricoles, aux approches du mois de mai.

Les paysans étaient alors fort usurés et obligés de vendre leur blé aussitôt après l'avoir récolté pour satisfaire leurs créanciers, et ils ne pouvaient en garder qu'une quantité insuffisante pour attendre l'année suivante.

Un certain nombre de propriétaires spéculaient sur cette gêne et prêtaient un sac de blé en mai, pour avoir le double à la récolte.

Cette gêne était désignée sous le nom de *hame de may* (faim de mai) ; elle disparaissait graduellement à mesure que les légumes verts arrivaient. Ainsi le paysan mangeait son blé en herbe.

Le blé qu'il portait au moulin banal était souvent emprunté. Sur ce blé, le meunier prélevait la *moûte ou pugnère* et le seigneur prélevait un seizième, quand il ne prélevait pas un tiers du pain en provenant. Or il avait fallu payer la taille au roi, la dîme au curé, le cens et les autres droits au châtelain. Pauvre paysan ! Aussi était-il souvent obligé, même à la veille de la révolution de vivre d'herbes et de racines.

La révolution se fit aux cris : *Du pain ! Du pain !...*

À Paris le prix du pain de 4 livres coûte 11 sous en septembre 1788, 12 en octobre, 14 en janvier, 15 au début de février ; rapporté au salaire d'un journalier qui était entre 20 et 30 sous par jour.

Un décret abolit le droit exclusif de garenne qui était attaché au fief, tout propriétaire terrien peut, par droit, attirer sur son bien le gibier.

Extrait d'un discours de **Condorcet** :

C'est la révolution, ne l'oublions jamais qui nous a rachetés de la servitude...

20 août **1789**

L'abbé **Sieyès**, élu du tiers état, est chargé de rédiger le texte de la future Déclaration des droits.

Il présentera à l'assemblée ses réflexions sous l'appellation "*Préliminaire de la Constitution*", après moult débats émerge une *Déclaration des droits de l'homme et des devoirs du citoyen*, autre appellation, *Déclaration des droits de l'homme en société*.

Le 26 août 1789, les députés adopteront la déclaration des droits de l'homme et du citoyen et poursuivront leurs travaux par la rédaction de la nouvelle constitution.



5 septembre **1789**

L'abbé **Maury** à une séance de l'Assemblée Nationale, impatient des continuelles interruptions que ces dames se permettaient et des gestes expressifs dont elles accompagnaient leur aparté bruyant. L'abbé s'écria en désignant les causeuses : *M. le président, faites taire ces sans-culottes.*

3 novembre **1789**

L'assemblée nationale constituante décrète que les biens du clergé sont mis à la disposition de la nation.

14 décembre **1789**

Loi instaurant la démocratie locale sur un principe : Élection par le peuple de ses représentants.

La commune est présidée par un maire élu pour 2 ans, et secondé par des officiers.

Les corps municipaux auront 2 espèces de fonctions à remplir ; les unes propres au pouvoir municipal ; les autres à l'administration générale de l'état et déléguées aux municipalités. Noisy aura pour sceau les noix...

22 décembre **1789**

Par décret, l'Assemblée Constituante supprime les provinces, et les remplace par 83 départements, le département est divisé en districts (*d'une surface moyenne de 36 lieues carrées et représentant ce qu'on nommera plus tard l'arrondissement*), le district en cantons et le canton en communes. Les cartes de Cassini, les plus exactes servirent de guide. On traça les limites principales, puis les subdivisions. L'ancienne province d'Ile-de-France formera six départements séparés par de simples lignes conventionnelles, sur lesquelles s'arrêterait la juridiction des autorités

1789-1790

L'Assemblée Constituante ordonna la vente au profit de la nation des biens des communautés religieuses. La vente profita aux principaux cultivateurs et vigneron de la commune.

Il se posa alors en commission des finances le fait de récupérer le métal des cloches des monastères et des couvents, l'argumentaire en étant le prix élevé des métaux, leur rareté et l'insuffisance de monnaie.

Le conseil général de la commune de Noisy présenta ses réclamations à l'ancien seigneur de Bry, **M. de Laage** propriétaire des anciens fiefs de la Barre et de Normandie sur la suppression d'anciens chemins que celui-ci avait annexés à ses terres.

Contenances des parties de chemins et emprises :

**1- La partie supprimée de la voirie du Bourbier, qui communique de celle qui conduit de la Barre à la Croix Biche, au surplus de la dite voirie du Bourbier à l'endroit où ce surplus, actuellement existant fait angle avec une nouvelle voirie pratiquée par M. de Laage, qui conduit aussi à la Croix Biche. Cette partie de voirie supprimée sur au moins 65 perches de longueur et 18 pieds de large fait un carré de 60 perches...*

**2- Une autre voirie qui descend de celle-ci-dessus supprimée, vers la rivière le long des bois, jusqu'à une borne sur 19 perches de long et 18 pieds de large fait 17 perches...*

**3- Une voirie qui passait dans le bas du clos de la Barre, en dedans ledit clos depuis la ruelle du Moulin jusqu'à une hache, sur une longueur de 35 perches...*

**4- Pour le surplus de la voirie en nature de pré, au-dehors et le long du mur dudit clos depuis l'enhachement jusqu'à l'angle dudit mur vers Bry...*

**5- Enfin pour la demi-lune enfermée dans le clos de la Barre, à la porte jaune, au moins...*

Soit un total réclamé par la commune de Noisy de 169 perches.

Pour cette réclamation, la commune de Noisy sollicite de M. de **Laage** une transaction avec la cession :

1- *Le jardin du maître d'école contenant 5 perches...*

2- *Une portion de terrain dans le clos de la Barre, pour l'agrandissement du cimetière et la formation d'une place devant et autour de l'église...*

Mise sous séquestre du fief de la Roche du Parc qui appartenait à la famille Des **Réaulx**. Mme Marie Jeanne de **Meuves**, veuve du comte Louis des Réaulx en est la propriétaire.

Etant soupçonnés d'avoir émigré à l'étranger ses biens sont placés sous séquestre de la nation par le comité de sureté. Trois habitants noiséens seront nommés gardiens des biens, et veilleront à éviter tout vol ou effraction.

L'an 1790

Formation de la 1^{ère} municipalité Noiséenne. Le maire en est le sieur **Valadoy** ; ses conseils et officiers municipaux : Grangez, Milon, Ménages, Grognet et Rivière.

Les communes sont administrées par un conseil général, réunissant des notables et un corps municipal.

Celui-ci se compose du maire et du procureur de la commune qui doit défendre les intérêts de sa localité.

Les sections, à l'origine il s'agissait de circonscriptions électorales : les citoyens se réunissaient en assemblée primaire pour voter, puis elles sont devenues l'organe de la souveraineté populaire. Devant un évènement d'importance ou quelque action souhaitable, elles se forment en assemblées générales pour délibérer ; la compétence des sections deviendra illimitée. Elles s'occuperont des affaires locales, et de politique générale.

A la tête de chaque section, un comité, qui sert d'intermédiaire avec la municipalité, un commissaire de police, un secrétaire greffier, les citoyens modérés assistaient aux séances, puis ne siégeait plus que les sans-culottes qui composeront l'essentiel du personnel militant des sections : bonnet rouge et sainte pique.

Mirabeau, à la tribune de l'assemblée annonce : *Le pacte de la fédération du genre humain...*

13 février 1790

L'assemblée nationale constituante supprime tous les ordres monastiques, et abolit tous les vœux.

26 février 1790

Par décret, suite à la création des 83 départements français, la généralité de Paris confiera à l'intendant de Paris Louis Bénigne **Berthier de Sauvigny**, l'établissement des plans d'intendance des 2.117 paroisses dont Noisy.

L'abolition des privilèges, met fin aux institutions féodales. Les provinces appelées à disparaître doivent être remplacées par les départements qui sépareront et diviseront les anciennes provinces.

15 mars **1790**

La loi déclara abolis, et supprimés sans indemnité tous les droits des banalités de fours, moulins, pressoirs, boucheries, taureaux, verets, forges et autres, ensemble les sujétions qui y étaient accessoires, ainsi que les droits de verte-mouête, de vent, et le droit prohibitif de la quête-mouture ou chasse des meuniers...

12 juillet **1790**

Un décret proclame la constitution civile du clergé, suivirent les décrets de prestation du serment de fidélité à la nation, à la loi, et au roi, ainsi que le remplacement des prêtres réfractaires. Elle confisque au profit de l'état l'autorité spirituelle et abolit toute discipline ecclésiastique.

7 novembre **1790**

La loi abolira le corps militaire de la maréchaussée, celle-ci sera maintenue en poste jusqu'au décret du 16 janvier 1791.

Les grands prévôts qui ont déployés, lors des premiers mouvements révolutionnaires une extrême sévérité dans la répression, cette réaction eut pour conséquence logique une haine viscérale du peuple envers eux.

L'an **1791**

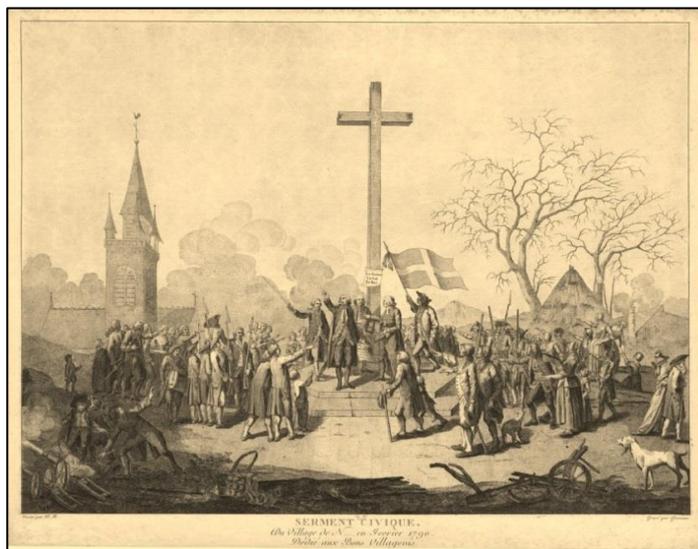
Création d'un lavoir communal sis rue Pasteur, allée de l'église. De forme hexagonale, le toit sera percé en son centre en livrant le bassin central à ciel ouvert.

Mars **1791**

Les adjudications des biens nationaux depuis l'ouverture des ventes s'élevaient à 5.335.845 livres.

20 mars **1791**

L'assemblée nationale supprime la ferme générale, elle décrète et nomme 5 commissaires chargés de l'épuration des comptes.



Gravure de Génisson-dessin de Derozier-
Constitution civile du clergé.

19 avril **1791**

Les biens de la cure de Noisy sont mis en adjudication au district de Gonesse :

- * 4 arpents un quartier au lieudit la Varenne.
- * 62 perches, voirie de la croix Biche.
- * 50 perches à la Varenne.
- * 33 perches à la Varenne.
- * 50 perches aux plantes.
- * 50 perches à la mare Cagnard.
- * 75 perches à la noue de Villiers.
- * 50 perches au clos des Chèvres.
- * 150 perches au Petit Orme.
- * 75 perches, avenue de Villeflaix.
- * un arpent à la Justice.
- * 22 perches au Clos de la Cure sur le territoire de Bry.
- * Un arpent aux Aulnettes.
- * 37 perches et demie aux Aulnettes...

*La totalité des dites pièces de terre a été adjugée au sieur **Gâtine**, propriétaire et procureur de la commune de Noisy pour 6 125 livres.*

Remodelage des paroisses, les plus petites seront rattachées aux plus grandes. Noisy fait valoir sa position géographique, ses habitants : 100 feux soit plus de 1 000 âmes. C'est ainsi que Gournay sera réunie à Noisy.

Mai **1791**

Fin de l'octroi des fermiers généraux aux barrières de Paris. Le vin entra en quantité dans Paris, il y fut vendu 3 sous la pinte, et non 15 comme précédemment.

Juin 1791

Le roi Louis XVI en fuite passe à Meaux, il s'arrête chez **Petit**, maître de la Poste aux chevaux située face au portail des lions de la cathédrale ; celui-ci ne se doute de rien, et fournit 11 chevaux : 6 pour la berline transportant la famille royale, 3 pour le cabriolet des femmes de chambre, un postier pour Malden et un postier également pour Valory qui précède les voyageurs afin de préparer le relais suivant. Au retour, le 24 juin, il coucha avec sa famille à l'évêché.

Le musée municipal de Meaux met en évidence ces appartements historiques.

22 juillet 1791

Premier recensement en France. Les corps municipaux doivent faire constater l'état des habitants, chaque année dans le courant des mois de novembre et décembre dans le registre d'état civil.

6 octobre 1791 – 20 messidor an III

Le code rural fut l'un des derniers actes de l'assemblée constituante :

Article 1^{er} : Pour assurer les propriétés et conserver les récoltes, il pourra être établi des gardes champêtres dans les municipalités.

Sous l'ancien régime, les terres nobles, tenues en fief indépendamment de la barrière infranchissable que le droit exclusif de chasse élevait au profit des seigneurs entre leurs domaines et l'héritage du simple habitant des campagnes, avaient leurs gardes particuliers, les opulents personnages imitaient pour la plupart cette tradition des mœurs féodales. Mais les terres roturières et les propriétés communales n'avaient pour les protéger contre le maraudage et les déprédations de toute nature que la vigilance impuissante de leurs possesseurs ; il y avait une police pour les villes aucune pour les campagnes.

L'Assemblée Constituante ordonne la suppression de la Ferme Générale.

Revue de l'histoire de Versailles et de Seine et Oise- 1924

Une filature de tissage de siamoise et de coton est installée dans les anciens bâtiments de la ferme Saint-Martin par l'industriel

*M. **Mabille** (150 ouvriers travaillent sur une quarantaine de métiers), rue de Beauvais (actuelle rue du Docteur Sureau). Elle occupa 150 ouvriers jusqu'en 1793 et entretenait 40 à 50 métiers fabriquant annuellement 4 à 500 pièces d'étoffes. Le coton nécessaire à la fabrication était filé dans la manufacture [...].*

En 1800, elle était réduite à la seule filature, 60 ouvriers et quelques orphelins y étaient employés...

L'hiver le paysan ne reste pas inactif en attendant la bonne saison ; il file, tisse, fait de la coutellerie...

1778-1792

M. Jean-Baptiste **Sellier** fut syndic du village de Noisy.

18 septembre 1791

Le procès-verbal complété de ses annexes et du texte de la délibération du conseil municipal de Paris a été publié par Sigismond Lacroix dans **les actes de la commune de Paris pendant la révolution**.

*Le voyage en aérostat de M. **Lallemand** de Sainte Croix à l'occasion de la proclamation de la constitution avec le financement du conseil de Paris, représente 2 premières nationales :*

** 1- Le survol de plus de 30 municipalités : son départ des Champs-Élysées à Paris vers 5 heures trois quart de l'après-midi vers la Bastille - la Marne vers Lagny, puis porté par les vents vers Charenton - Saint-Maur - Champigny - porté sur Pontault, et une descente, et son enlèvement à Gastins-en-Brie à 15 lieues de Paris à 7 heures moins le quart.*



Les exemplaires de la constitution furent jetés au vent par le messager sur les populations survolées et enthousiastes bien qu'il essuyât quelques tirs de chasseurs irascibles.

** 2- Le transport et l'envoi de documents par la voie aérienne au moyen d'aérostat...*

1^{er} février 1792

Une nouvelle formalité est établie par loi, et réglementée en date du 10 vendémiaire an IV :

Article 1^{er} du titre III :

Nul ne peut quitter le territoire de son canton, où voyager sans être muni d'un passeport délivré par le maire de sa commune...

22 juillet 1792

L'Assemblée Législative décrète *la patrie en danger* ; s'ouvrent alors des bureaux d'enrôlement des gardes nationaux.



Août 1792

La chute de la monarchie, et la proclamation de la république UNE et INDIVISIBLE, suivra le 25 septembre. Les actes officiels seront datés de l'an I de la République.

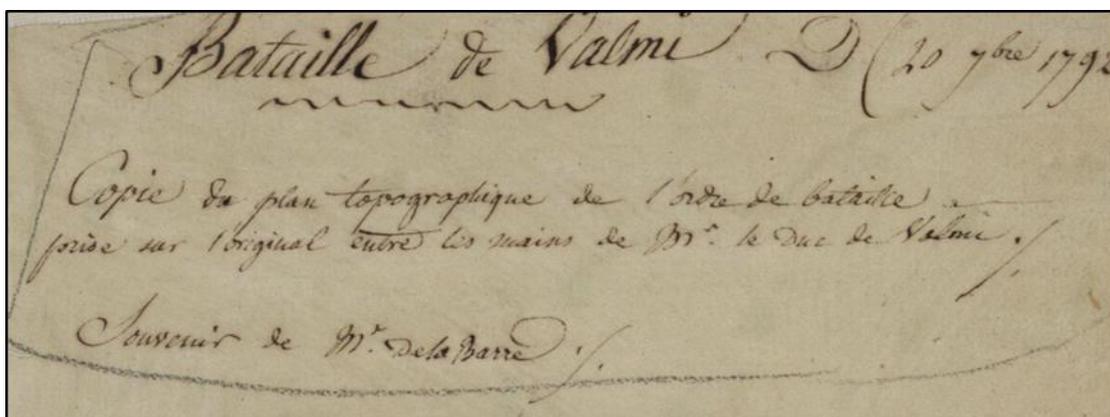
30 août 1792

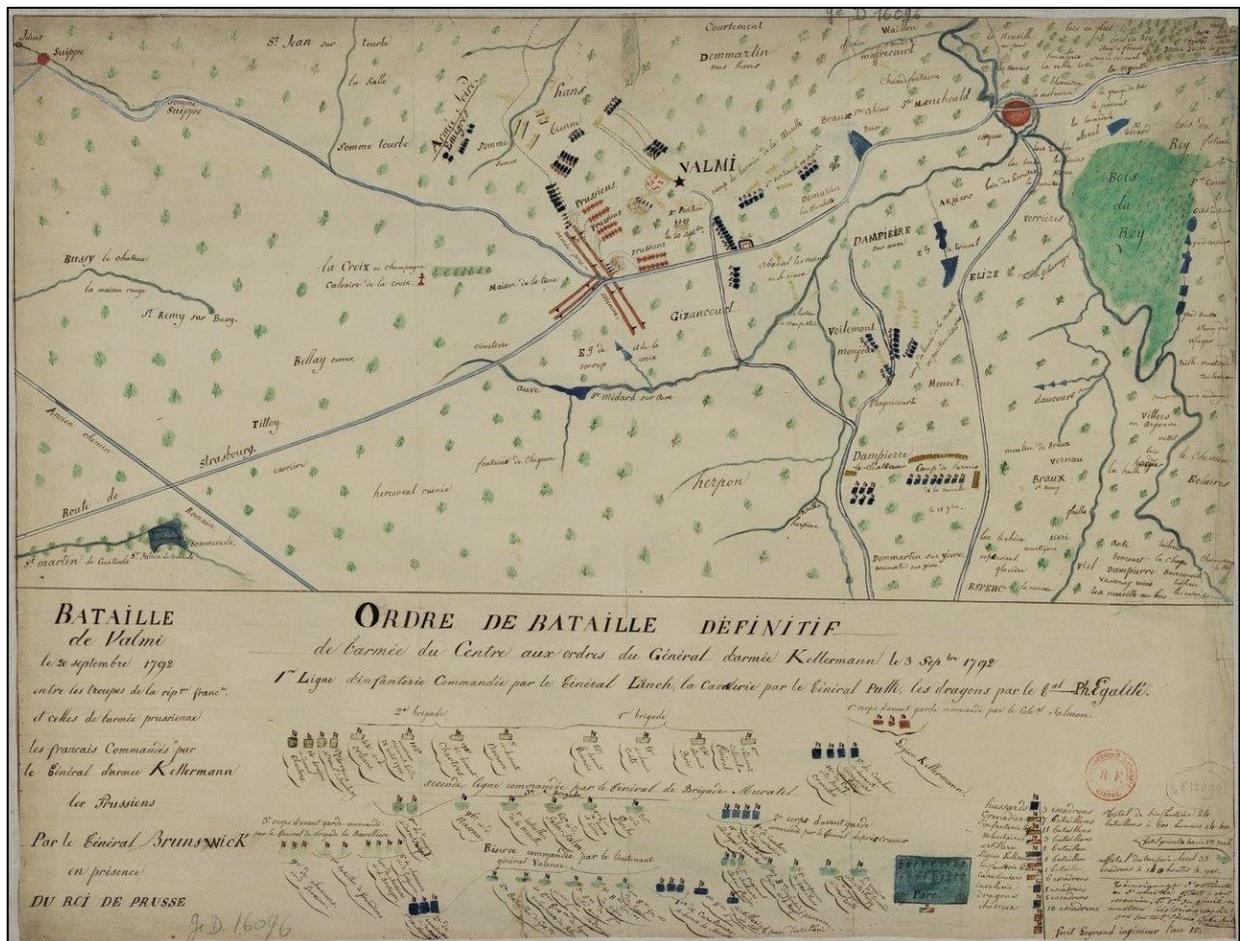
En enregistrant la suppression complète des droits féodaux, *La Feuille Villageoise*, journal rédigé par **Guinguené** et **Condorcet**, et lu principalement dans les campagnes, se fait l'interprète de la reconnaissance publique en ces termes enthousiastes :

Quels que soient ces prétendus droits, ils émanent complètement du droit de la force, ils sont des usurpations, et ne peuvent constituer une propriété réelle.

20 septembre 1792

À Valmy dans la Marne 24 000 hommes révolutionnaires français face à la coalition austro-prussienne avec ses 100 000 hommes qui battent en retraite devant la canonnade française : plus de 20 000 coups de canon assureront à la révolution française de continuer sa construction. Les chiffres disproportionnés sèment le doute.





21 septembre **1792**

La convention promulgua un nouveau calendrier dit républicain.
L'année 1793 sera l'An I de l'égalité, et l'An IV de la liberté.

17 décembre **1792**

À la demande du banquier parisien **Gastinel**, on saisit les biens du citoyen **Le Couteux de la Noraye**.

21 janvier **1793**

Le roi **Louis XVI** est guillotiné à 10 heures 22. Il était dans sa 39^{ème} année.
361 députés ont voté la peine de mort, 360 seront contre et 26 pour la mort avec sursis.

10 mars **1793**

Sur proposition de **Cambacérès**, il est créé un tribunal révolutionnaire.

26 mars **1793**

Les poursuites contre les nobles sont exécutées sous toutes les formes, et en vertu de nombreuses lois ; pour détruire tout vestige de l'ancienne féodalité, la convention nationale prescrit le désarmement des nobles inoffensifs.

La Convention autorise le 19 octobre 1793, les représentants du peuple délégués dans les départements, et près les armées de la république à faire démolir les châteaux-forts appartenant aux ci-devant seigneurs.

14 avril **1793**

Paraît le décret des suspects.

1^{er} août **1793**

La convention nationale décrète que, sous huitaine, toutes les maisons, édifices, parcs, jardins, enclos qui porteraient encore des armoiries, seraient confisquées au profit de la nation. Quant aux distinctions extérieures qui subsistaient entre les bourgeois, paysans ou les ouvriers, il y eut une tendance à les supprimer, par la renonciation à l'usage des mots : Monsieur, madame, remplacé par le tutoiement ; dans l'habillement : par l'uniformisation de l'habit : nouvelles mœurs égalitaires : les sans-culottes.

Plus l'on criait vive la liberté, plus la tyrannie dominait. Nul citoyen ne pouvait dormir tranquille, s'il n'était en possession d'un certificat de civisme :

Pour obtenir cet acte public, il fallait fournir 10 documents :1- l'acte de naissance-2- une attestation de domicile-3-un signalement -4- une quittance acquittée des contributions -5-un certificat constatant la non émigration et la non mise sous séquestre de ses biens -6- une attestation du serment civique-7- l'extrait d'un affichage public pendant 3 jours – 8 – l'enregistrement des pièces -9 –l'approbation du district- 10 – le visa du directoire du département.

2 août **1793**

On voit dès 1788, Pourrat et Laurent Le Couteulx, le beau-père et le gendre, administrateur de la Compagnie des Eaux, et c'est à ce même titre qu'ils seront ensemble décrétés d'arrestation ce jour...

Parution dans le Moniteur tome XVII page 302.

17 septembre **1793**

Promulgation de la loi dite des suspects, tous les individus suspects, pourront être arrêtés pour parole imprudente, acte contre-révolutionnaire... L'agent national veille à l'application des lois.

23 septembre **1793**

Décret d'institution du calendrier républicain. Douze mois égaux divisent l'année ; début de la 1^{ère} année républicaine ; le calendrier républicain ne durera que 13 ans : **Bonaparte**, alors premier consul, en abolit l'usage par décret du 21 fructidor an XIII.

Un complot sous la terreur de Paul Gaulot- page 226.

*François Adrien **Toulan**, libraire et marchand de musique à Paris, chef de bureau des biens des émigrés du district de Paris, en sa qualité de membre de la commune de Paris, et ses fonctions de commissaire chargé de surveiller la famille royale au Temple ; eut des contacts avec la reine **Marie-Antoinette** en vue d'organiser une évasion de la prison du temple qui n'aboutira pas. Celui-ci sera accusé par le tribunal révolutionnaire d'avoir eu des conférences secrètes avec les prisonniers détenus au temple et fera l'objet d'arrestation. Pour quitter Paris le 7 octobre, il se rendit à Neuilly-sur-Marne auprès d'un ami pour obtenir un passeport, chose nécessaire pour n'être point traité en suspect, c'est-à-dire incarcéré. L'ami auquel il s'adressa réussit au-delà de toute espérance.*

*Il rapporta à M. **Toulan** la pièce suivante :*

Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Neuilly-sur-Marne, district de Gonesse, département de Seine et Oise, certifions que le citoyen Toulan natif de Toulouse, âgé de 33 ans, taille 5 pieds, yeux châains, visage ordinaire, front plein, bouche moyenne, et nez écrasé est bien certainement domicilié propriétaire de cette commune, où il vit retiré depuis environ un an, qu'il est excellent citoyen, en ayant donné des preuves tant à Paris qu'ici, et qu'il nous a déclaré vouloir aller pour affaires dans le lieu de sa naissance passant par Auxerre, Moulins, Clermont, Rhodéz, etc [...].C'est pourquoi nous prions tous nos frères des départements sur sa route, et autres, de le laisser librement passer, lui porter au besoin aide et assistance comme il le mérite et comme nous ferions sur leur recommandation.

Fait en notre maison commune le 6^{ème} jour du mois d'octobre de l'an 2 de la République Française une et indivisible.

Blancpain, officier municipal, **Hesson**, maire, **Campion**, officier ; **Benoît, Dulion**.

Vu bon par nous, administrateurs du directoire des Districts de Gonesse, le 7 octobre de l'an deuxième de la République Française.

Baudouin, Brayer, Laurent. Archives nationales W.400, n° 927

1^{er} novembre **1793**

Le 17 brumaire an II, Georges **Leduc**, vacher, accuse son maître le citoyen Claude **Eudeline** régisseur de la ferme de 600 arpents de terre, propriété du citoyen **Le Couteulx** sis à Villeflix :

Il a donné du pain à manger à son porc et des ôtons de blé à ses poules et à 2 chevaux...

Devant le comité de surveillance de Noisy.

Furent témoins : Marie Devit ; Poelle ; François Lepré ; Pierre Sergent ; Jacques Rousselet...

15 novembre **1793**

En ce 26 brumaire an II un décret stipule que tous les français doivent manger le même pain :

Le pain égalité.

Napoléon, plus tard, en retiendra la forme : la baguette, car les militaires peuvent la glisser droite dans les basques des uniformes...

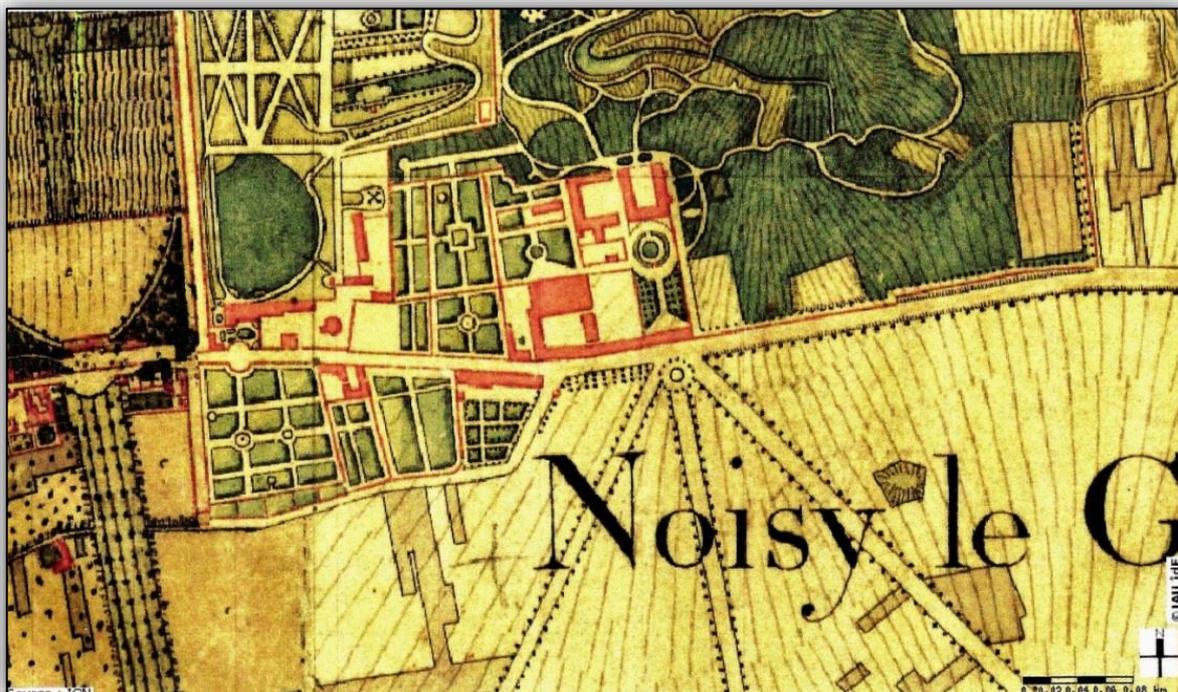
24 novembre **1793**

La convention nationale ordonne l'arrestation de tous les Fermiers Généraux, ceux-ci au nombre de 34 seront incarcérés au Port-Royal devenu Port-Libre, en attente d'être jugés.

L'hiver de 1793, le ravitaillement de Paris devient désastreux, des revendeurs attendent les campagnards aux portes pour acheter leurs produits au prix du maximum. Des cartes de pain et de viande sont établies ; le marché noir se généralise, chaque citoyen a ses propres filières d'approvisionnement.

On compte 986 habitants à Noisy.

L'ancienne demeure des seigneurs de Villeflix aurait été détruite en 1793. (?) Dans le climat général de l'époque cela reste fort probable. Les pierres calcaires des bâtiments serviront à bâtir les murs des clos Noiséens.



8 mai 1794

La révolution offrait aux spéculateurs un champ d'opérations inespérées. La vente des 5 milliards de biens du clergé, la création des assignats et l'émission de billets de confiance, les fournitures des gardes nationales armées, la vente des 3 milliards de biens d'émigrés.

Tous les chercheurs de fortune se pressaient pour prendre part au festin.

Le fermier général Clément **de Laage** fut guillotiné ; ses biens vendus nationalement. Il n'était resté à Noisy, que les parcs des anciens châteaux de la Barre et de Normandie.

Ces ventes forcées permirent aux citoyens :

**Chéret (boucher), ayant 5 enfants, qui avait acquis 5 arpents de la cure de Noisy ; 14 arpents des moines Saint Martin, 15 arpents des De Laage, 5 arpents du condamné Maubert de Neuilly ; soit un total de 39 arpents.*

**Lottin, (maître-maçon) ayant 6 enfants ; avait acquis des moines de Saint Martin, des biens des De Laage, de La Roche du Parc, plus de 53 arpents de terre ainsi qu'une grande maison avec le fief vert qui en dépendait.*

**Granger (hôtelier) ayant 5 enfants acquis des moines de Saint Martin ; de De Laage : 32 arpents de terre, l'auberge qui faisait l'encoignure de la rue de Beauvais, le grand terrain, autre encoignure, sous les Mastraits et une partie des anciens communs du château de Normandie.*

**Cuvelard (maître couvreur), ayant 6 enfants fait acquisition de la cure de Noisy de De Laage, et des moines de Saint Martin : 20 arpents de terre et une grande maison sous les Mastraits.*

**Gatine (maître-charpentier) : 22 arpents de terre.*

**Muller (maître serrurier) des terres et maisons.*

Il est à noter que les premiers acquéreurs de biens nationaux furent des commerçants et des artisans.

Les cultivateurs n'osaient pas acheter, on leur faisait peur ; au point de vue religieux d'abord, et ensuite on leur faisait croire que ces biens seraient repris par les anciens propriétaires.

Les autres familles d'agriculteurs de Noisy : les Lapersonne, les Pascal, Sergent, Lecat, Chevauché, Fauque, Varlet-Sellier, etc... prirent leurs parts dans ces acquisitions...

Il fut vendu comme biens nationaux, plus de 1 200 arpents de terre ; des moines de Saint-Martin près de 400 arpents, ils avaient déjà cédé 600 arpents de bois au financier De Bourvallais ; du fermier de Laage : 350 arpents. Mais de Villeflix, de la Roche du Parc, de la Butte les ventes furent facultatives, et il y en eut soit par changement de position ou par crainte.

Parmi les premiers acquéreurs de ces biens, il s'était trouvé un sieur **Maubert-Neuilly** Jean Germain, seigneur de Neuilly-sur-Marne, et ex fermier général, qui se rendit adjudicataire d'une certaine quantité de terres des moines ; mais en raison de ses anciennes fonctions, il fut poursuivi, et condamné au supplice.

N'ayant pas acquitté les biens achetés, ses héritiers furent obligés de les revendre.

Ce sont M.M. **Jovin, Burthe, Petit** [...] qui les reprirent, et même, qui en recédèrent aux cultivateurs noiséens...

26 juin **1794**

Procès **Eudeline**, régisseur de la ferme de Villeflix : furent témoins de la défense devant le tribunal révolutionnaire Louise Victoire Penbec, domestique d'Eudeline ; Alexis Grelon ; Michel Lapersonne, officier municipal ; Louis-Sulpice Genevray, terrassier ; Pierre-Honoré Lapersonne ; Sauveur Géro ; Pierre Granger ; Pierre Dote ; Joseph Gain ; Martin Senoble ; Nicole Montagne. Ils eurent à répondre à l'accusation :

Y a-t-il eu manœuvre pour affamer le peuple ?...

Le fermier **Eudeline** fut acquitté de cette accusation.

Henri Wallon dans son ouvrage Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris et dans le journal de ses actes nous rapporte l'acquittement le 7 pluviôse an II. Tome II p 536.

*Claude Eudeline, régisseur de ferme était accusé d'avoir donné du pain aux chevaux, aux vaches et aux cochons (archives Nat W316, dossier 451, pièce 5). Thème superbe pour l'éloquence de **Fouquier Tinville** :*

*Que les ennemis de la République, toujours d'accord avec ceux de l'extérieur pour renverser l'édifice de la liberté, employaient les machinations les plus odieuses pour fatiguer le peuple, le désespérer par l'esprit effrayant de la famine... Claude Eudeline, craignant que le fléau terrible de la famine ne fit pas des progrès assez rapides résolut d'assassiner le peuple par des moyens sûrs ; qu'en effet plusieurs déclarations s'accordent à prouver et une entre autres que, pendant environ l'espace de 80 jours, cet individu, qui ne mérite pas le nom d'homme, a engraisé des cochons avec du pain, tandis que ces voisins en avaient à peine pour se soutenir ; que pendant le même laps de temps, il fit donné pour nourriture à ses poules et à 2 chevaux des ottons de blé sans être rebattus, ce qui a dû priver le peuple d'une quantité considérable de ce grain précieux et de première nécessité ; que Claude **Eudeline** a nié les faits, dans son interrogatoire, déclarant au surplus que ses occupations étaient trop vastes, et trop multipliées pour lui permettre de s'occuper des menus détails de sa maison ; mais comment ajouter foi à une pareille défense ?...*

C'est ce que firent pourtant les jurés...

4 août **1794**

Le Couteulx fut élargi, plus heureux que son beau-père **Pourrat** qui fut guillotiné le 9 juillet ; on disait qu'achetés pour des sommes énormes, les greffiers dont **Fouquier-Tinville** accusateur public, plaçaient sous une pile le dossier Le Couteulx. Il y eut de très hautes complicités puisqu'ils demeurèrent 14 mois emprisonnés.

8 novembre **1794** - 18 brumaire

La commune de Paris, dégoutée des saturnales qui avaient profanées les églises, statua que sur tous les temples on effacerait les mots "*temple consacré à la raison*" pour y substituer *À l'être suprême*.

5 décembre **1794**

Les biens nationaux sont mis en adjudication, par le district de Gonesse, le domaine de Beauvais considéré en bien n° 1, se composant d'une maison, d'une cour, d'une chapelle, des écuries, de remises, jardin et d'un parc de 14 arpents, est cédé à M. **Dechard**, lieutenant demeurant à Gonesse, pour la somme de 40 000 livres.

L'an **1795**

Pendant tout le mois de juin, les élections administratives municipales et cantonales se poursuivent.

L'histoire de Paris pendant la révolution française

Par Alexandre Tuetey.

Germinal **an II**– (20 mars 1794) Extrait du registre des mandats d'arrêt du comité de sureté générale - 1160 - *Délibération du comité de surveillance du département de Paris constatant que le citoyen **Fournerot** membre du comité, chargé de porter à la monnaie les objets d'argenterie trouvés chez différentes personnes ; lesquels objets ont été confisqués conformément à la loi, de la femme **Dereaux** à Noisy-le-Grand, ci-devant comtesse, de l'argenterie.....*

19 floréal **an II** – (avril 1794) Procès et jugement des fermiers généraux.

7 avril **1795**

Germinal an III- L'unité monétaire a pris en France le nom de Franc soit 5 grammes d'argent au titre de 9 dixièmes-900 millièmes.

Vendémiaire **an II** – sept 1793 - Copie conforme signée de **Moessard**, président du comité de surveillance, et de **Guigue** :

- 1384 - *Rapport fait au comité de sureté générale par le citoyen Guigue, jeune membre du comité de surveillance du département de Paris au sujet des missions qu'il vient de remplir tant à Noisy-le-Grand, par ordre du comité de sureté générale, qu'à Bry par ordre du comité de surveillance du département, duquel il résulte que les nommés **Delage**, père, et fils sont convaincus d'avoir des parents émigrés, et sont tous des ci-devant fermiers généraux ;*

- 1386 - *Tableau dressé par les officiers municipaux, le comité de surveillance et l'agent national de Bry-sur-Marne touchant Clément **Delage**, père, ci-devant seigneur de cette commune, secrétaire du ci-devant roi Louis XV par une charge qu'il avait achetée, fermier général, âgé de 70 ans, ses biens étant sous la main de la nation, ceux qui existent dans la commune de Bry et de Noisy-le-Grand, dont on a connaissance, peuvent produire 15 à 20.000 livres de revenu net environ.*

Arrestation des fermiers généraux : **Maubert-Neuilly** Jean-Germain, ex fermier général.

- 1467 - *Interrogatoire subi devant Claude Emmanuel **Dobsent**, juge au tribunal révolutionnaire, en présence de **Fouquier-Tinville**, accusateur public, par Jean-Germain Maubert-Neuilly, âgé de 64 ans, né à Paris, ci-devant fermier général depuis le 1^{er} janvier 1787 demeurant actuellement à Noisy.*

- 1585 - *Jugement du tribunal révolutionnaire, conformément à la déclaration du jury de jugement condamnant les 28 fermiers généraux à la peine de mort, déclarant leurs biens acquis à la république et ordonnant l'exécution du jugement dans les 24 heures sur la place de la révolution...*

2 messidor **an II**-(juin 1794)

M. **Lantenois** Alexandre, ex-garde-chasse, bourellier-sellier âgé de 44 ans, né à Villiers-sur-Marne et demeurant à Champs, est condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris pour avoir crié d'un ton ironique :

Vive la Nation ! La chandelle vaudra-t-elle 40 livres, la livre ?

Liste générale et très exacte des noms, âges, qualités et demeures de tous les conspirateurs qui ont été condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire établi à Paris par la loi du 17 août 1792 et par le second tribunal établi à Paris par la loi du 10 mars 1793 pour juger tous les ennemis de la patrie.

9 frimaire **an II** (29 novembre 1793)

M. **Pourrat** était dénoncé par un sieur **Ducange**, agent du comité de sureté générale demeurant 99, rue des Petits Champs, comme agent de l'Espagne, en même temps que M.M Lovera, Le Couteulx du Molay, Le Couteulx de Canteleu et Lalance. Il fut incarcéré au Luxembourg et périt sur l'échafaud peu avant le 9 thermidor.

Un aparté, en l'espèce, d'une tentative très peu connue, qui fut faite de sauver le roi **Louis XVI**. Elle est tout à l'honneur de la famille **Le Couteulx**. Ceux de ses membres qui, grâce à un subterfuge, ne la payèrent point de leur tête, y perdirent du moins des sommes énormes. Nous ne croyons pas trahir un secret en disant que ce point d'histoire a été fort bien élucidé dans un petit opuscule dû à la plume du comte **Le Couteulx de Caumont**. (*Une tentative en faveur du roi Louis XVI – tiré des papiers du comte **Le Couteulx de Canteleux**- pair de France- 1909- A.Buisson – Gisors*)

Dès 1788, les Le Couteulx possédaient une succursale bancaire à Cadix, et par conséquent avaient avec la banque espagnole de Saint-Charles, établie dans la même ville d'incessants rapports d'affaires. Le gouvernement espagnol avait ouvert à son ambassadeur en France un crédit illimité chez eux. Vers la fin de 1792, le chevalier d'Ocaritz vint leur demander 2.300.000 francs, qu'ils n'hésitèrent pas à lui verser au moyen d'un emprunt contracté par eux à la caisse d'escompte.

Cet argent était destiné à acheter des membres influents de la Convention, d'abord pour arrêter le procès du roi à son début, puis aux premiers jours de janvier 1793, une fois le procès commencé, pour faire renvoyer la décision aux assemblées primaires, et finalement, la veille même de l'exécution, pour provoquer une insurrection populaire qui aurait enlevé le roi sur le chemin de l'échafaud (voir la déposition de **Chabot**). Ces vaines tentatives, de Le Couteulx, les amis d'André Chénier, s'unissant à l'envoyé d'Espagne en janvier 1793 dans un suprême effort pour sauver le roi Louis XVI.

*Attestées par Pierre Nicolas **Berryer**, dans ses souvenirs publiés en 1838 par le chancelier Pasquier dans ses mémoires, par Beugnot.*

Reste que le redoutable comité eut vent de ces négociations...

L'an 1794

Jean Baptiste **Peyre**, âgé de 37 ans, natif de Toulouse, curé de Noisy-le-Grand et y demeurant (Seine-et-Oise) convaincu de conspiration et condamné à mort pour propos contre-révolutionnaires, son serment est considéré comme ambigu :

Il affirme la nécessité de rendre à César ce qui est à César, et à dieu ce qui est à dieu.

Liste des guillotins sur la place de la révolution et, au ci-devant Carrousel.

Fin du numéro 1^{er}

*Frappé du glaive de la loi pour avoir dirigé les semences de luzerne ; Anne Henriette Françoise **Michel**, Mme la marquise de **Marbeuf**, propriétaire du château de Champs, âgée de 56 ans est condamnée à mort ; s'agissant d'un attentat contre la sûreté du peuple français d'ensemencer une portion de ses terres en herbes au lieu de les semer en grains.*

Pour comble, la disette se montra, Paris et ses environs se trouvaient sous l'étreinte de la faim ; les récoltes avaient été mauvaises...

L'an 1795

L'accueil de l'hospice de campagne de Noisy fut fermé.

7 avril 1795

Le 18 Germinal de l'an III adoption du système métrique. Un mètre représente, les dix millionnièmes parties du quart du méridien terrestre. **Delambre** et **Méchain**, scientifiques, se penchèrent sur la question pendant 7 longues années pour calculer la distance réelle d'un arc de méridien entre Barcelone et Dunkerque.

30 mai 1795

La convention rétablit l'exercice du culte catholique et le lendemain, elle supprime le tribunal révolutionnaire.

25 octobre 1795

La convention exige l'observation stricte des lois et décrets portés contre les prêtres non assermentés.

9 novembre 1795

Le prêtre en charge de la cure de Noisy, Jean Jacques Michel **MAUBERT** prête serment de fidélité à la république.

L'agent municipal de la commune Jacques Rémy **Lottin** en atteste.

L'an 1796

Un nouveau maillage de l'instruction publique impose aux écoliers Noiséens de se rendre à l'école à Livry-Gargan ; s'ensuit une protestation communale. Les autorités décidèrent alors de conserver une école à Noisy.

30 mars 1796

Une tranche de vie Noiséenne est consignée sur procès-verbal :

*Le 10, Germinal, an IV de la République Française, une et indivisible, ont comparu devant nous, **Lottin**, agent municipal, assisté de Pierre **Lapersonne**, garde des bois de la nation ; le citoyen Lupin **Juniaux**, régisseur des biens de feu la comtesse des Réaulx, biens séquestrés sous la main de la nation, lesquels nous ont déclaré que faisant leur visite dans le parc de ladite comtesse des Réaulx, ils se sont aperçus que l'on avait pêché le poisson dans le canal dudit parc, et ils nous ont requis de nous y transporter ; lequel nous avons vu le fait constant de cette pêche au filet qui avait laissé des traces de boue sur le bord du canal...*

Ce procès-verbal est archivé – AM 46 W 55 ;

L'an 1799

Les courriers royaux, monopole d'état de 1681, deviennent Régie intéressée.

9 novembre 1799

Coup d'état du 18 brumaire qui conduira Napoléon **Bonaparte** au Consulat.

13 décembre 1799

La loi du 22 frimaire an VIII instaure les conseils municipaux, la nomination de ceux-ci en revient au préfet du département de Seine et Oise.

La bru de la comtesse des **RÉAULX** réussit à se faire restituer les biens de famille saisis par la nation, et particulièrement le fief de la Roche du Parc à Noisy.

Janvier **1800**

Bonaparte, 1^{er} consul, substitue la dénomination de *Madame* à celle de *citoyenne*, ce sera le signal de l'abandon du langage républicain.

Les héritiers de **C. de Laage** furent remis en possession des biens de leur défunt père à l'exception d'une part importante des terres situées à Noisy. L'Ancien château de la Barre situé dans la commune de Noisy à une demi-lieu de celle de Bry.

On dénombre 1074 habitants à Noisy.

20 février **1800**

La Banque-de-France ouvre ses guichets à Paris. Le Consulat en créant la Banque-de-France, a voulu protéger les banques, et le commerce qui en avaient le plus grand besoin. Il s'agissait en fait de la transformation de la Caisse des Comptes Courants instituée en commandite par un groupe de banquiers dont le sieur **Le Couteux** fut l'un des régents.

La comtesse de Beaumont par A.BARDOUX – 1884

La vie au XVIII^{ème} siècle : Les quelques lettres datées de cette époque et conservée en province, dans les familles de commerçants sont instructives. Dès le lendemain de Thermidor les commerçants reprirent leurs activités avec Paris et y étaient rentrés. Les rues étaient débaptisées ; les plus brillants hôtels étaient devenus des restaurants ou des maisons meublées ; dans les églises mutilées, le bonnet rouge planté sur une pique remplaçait la croix ; dans les vieux quartiers jadis noirs de couvents et d'abbayes, les cloîtres étaient éventrés, les chapelles transformées en échoppes, les clôtures des jardins ébréchées, sur les murs ces mots inscrits :

Propriété nationale à vendre...

Sur les étals des brocanteurs, des dépouilles à acheter : ornements d'autel, statues, reliquaires, tableaux, vieux livres ; les cafés et les cabarets plus nombreux. S'il est un document à consulter sur cette fin de révolution, c'est le bulletin des lois. Jamais on n'avait autant légiféré, et jamais des lois n'avaient tant fait parler dans le vide. On en était arrivé à interdire le travail et l'ouverture des boutiques le jour des décadis ou de certaines fêtes civiques, comme celle de la jeunesse ou des vieillards ou de la souveraineté du peuple ou celle de l'anniversaire du 18 fructidor.

On obéissait, mais le mépris gagnait en même temps que les ressorts s'usaient....